1134 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 3*bis***
1135 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 3*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1134** (2022-2023) – N° 1
Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est composé d'une Administration centrale et de services décentralisés dans les provinces.
L'administration centrale est organisée en cinq directions :

- l'Aménagement opérationnel et de la Ville ;
- le Développement territorial ;
- la Direction juridique, des Recours et du Contentieux ;
- l'Aménagement local ;
- la Gestion des Informations Territoriales.

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03. Pour mémoire ce programme résulte de la fusion des anciens programmes 16.02 et 16.04 de la DO 16 du budget 2009.

L'action du Département se fonde, pour l'essentiel, sur le Code du développement territorial (CoDT) qui a remplacé depuis le 1 er juin 2017, le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP).
Le CoDT est un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans & schémas, en guides d'urbanisme, en autorisations administratives ainsi qu'en outils opérationnels, de politique foncière, de participation et d'évaluation des incidences sur l'environnement.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – 078.038 - Dépenses en lien avec la mise en œuvre de la stratégie en matière de maîtrise de l'artificialisation et la mise à jour du CoDT
(Code SEC : 12..11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **200 milliers EUR**
  Liquidation **250 milliers EUR**

- Ce crédit permettra de couvrir les frais liés aux actions d'information, sensibilisation et liées à la mise en œuvre de la DPR 2019-2024 relatives à la réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain. Ainsi que la mise en œuvre d'outils en lien avec cet objectif de la DPR (Vademecum, référentiels, GRU...).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	450	250	200			
TOTAUX	**450**	**250**	**200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 078.003 - Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **382 milliers EUR**
  Liquidation **300 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisations de colloques, séminaires et journées d'étude, participations aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, prestations de service spécifiques, participations à des foires et salons, achats de biens spécifiques non durables, formation des membres des commissions consultatives communales et du personnel communal. Sont également compris maintenance du matériel informatique et des logiciels, redevance IGN et Internet, achat de cartes IGN, licences d'utilisation, etc.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	91	91				
Crédits 2023	382	209	100	73	0	
TOTAUX	**473**	**300**	**100**	**73**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 12.03 – 078.004 - Etudes**~~
~~(Code SEC : 12.11)~~

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit a pour objet la réalisation d'études spécifiques, telles que celles liées à l'élaboration du schéma de développement du territoire (SDT), aux révisions du plan de secteur d'initiative régionale, aux rapports d'incidences environnementales sur les plans et schémas (RIE) en application du Livre VIII du CoDT et aux études cofinancées par Bruxelles et la Flandre, enquêtes publiques (EP).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – 078.005 - Opérationnalisation, suivi et évolution du schéma du développement du territoire, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, dossiers de base, réalisations, actions de sensibilisation et d'information)
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du développement territorial – Article D.II.46, D.VIII.7 et D.VIII.31, Art. D.II.4. Les dispositions réglant l'élaboration du schéma de développement du territoire s'appliquent à sa révision.
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.730 milliers EUR**
  Liquidation **1.730 milliers EUR**

- Les crédits couvrent les travaux relatifs aux outils de planification régionale que sont le SDT et les plans de secteur. Ils visent également à permettre la poursuite des travaux portant sur la thématique paysage.

- Par ailleurs, ce crédit couvre également la réalisation :
  - de la constitution de dossiers de base pour les projets de révision de plan de secteur d'initiative régionale,
  - de la réalisation de rapports sur les incidences environnementales, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la mutation des zones de loisirs du plan habitat permanent en zones d'habitat vert ;
  - d'enquêtes publiques en matière de révision de plan de secteur, et pour la mise en œuvre de la mutation des zones de loisirs du plan habitat permanent en zones d'habitat.
  - organisation enquête publique, dépouillement, communication sur doc final

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	1.628	730	500	398		
Crédits 2023	1.730	1.000	350	380		
TOTAUX	**3.358**	**1.730**	**850**	**778**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – 078.006 - Études dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens nouvelle programmation 2014-2020
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Programmation européenne 2014-2020
- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européende développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissanceet l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne"
- Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le Règlement(CE) n° 1082/2006 relatif à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type
- Programme de coopération ESPON 2020 n° CCI 2014TC16RFIR004, approuvé par décision n° C(2015)958 de la Commission européenne le 12 février 2015
- Décision du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015, approuvant la participation et la contribution de la Région wallonne au Programme de coopération ESPON 2020 et au point de contact belge ESPON
- Vu le protocole de coopération du 17 septembre 2015 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale visant à créer un Point de contact belge ESPON pour le Programme ESPON 2020, en particulier les articles 2, § 1er, et 3, § 3, établissant que le prestataire de services est désigné à l'unanimité des trois Régions sur base d'un appel d'offre avec publicité, que la Région flamande, représentée par le département Ruimte Vlaanderen, agit au nom de l'ensemble des représentants en tant que pouvoir adjudicateur
- Rapport du Comité d'évaluation du 30 novembre 2015, son évaluation des offres et sa décision d'attribuer le marché au consortium de consultants : Universiteit Gent (UGent) en collaboration avec la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et l'Université de Liège (ULg)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **51 milliers EUR**
  Liquidation **34 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les conventions, les frais divers et l'assistance technique des programmes opérationnels européens, et notamment la contribution de la Région wallonne au point de contact belge ESPON 2020 : marché public attribué au consortium de consultants UGent-VUB-ULg (décision du Gouvernement du 22 juillet 2014).

- Demandes de paiement semestrielles selon un plan prévisionnel jusque 2023.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	234	80	154			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**234**	**80**	**154**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – 078.007 - Honoraires d'avocats et d'experts juridiques
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Code du Développement Territorial.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.032 milliers EUR**
  Liquidation **1.032 milliers EUR**

- Dépenses liées aux marchés publics de services et justifiées pour la défense : - des arrêtés ministériels et des fonctionnaires délégués au Conseil d'Etat (permis d'urbanisme, unique et intégrés), - des actes des communes pour lesquels le Conseil d'Etat met la Région à la cause dans ces matières, - de la Région pour les actes d'instances judiciaires, ainsi que par des consultations, en relation avec le CoDT.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	275	275				
Crédits 2023	1.032	757	275			
TOTAUX	**1.307**	**1032**	**275**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15 – 078.010 - Dépenses de fonctionnement transversales - part du département aménagement
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **250 milliers EUR**
  Liquidation **250 milliers EUR**

- Ce crédit couvre la part du Ministre dans les dépenses de fonctionnement transversales du SPW TLPE : formation, informatique, réunions, colloques, abonnements, missions spécifiques et toutes autres dépenses transversales (économat spécifique, publications officielles, communication interne et externe, documentations, …).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	3	3				
Crédits 2023	250	247	3			
TOTAUX	**253**	**250**	**3**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 – 078.011 - Dépenses en lien avec la stratégie numérique (dématérialisation des permis d'urbanisme)
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **550 milliers EUR**
  Liquidation **550 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques en lien avec la dématérialisation des permis d'urbanisme. Ce projet vise à permettre une gestion totalement informatisée de l'ensemble du processus de délivrance de permis, du dépôt à la décision de l'autorité compétente, y compris le traitement des recours. (GESPER)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.130	400	400	330		
Crédits 2023	550	150	200	200		
TOTAUX	**1.680**	**550**	**600**	**530**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 12.17 – 078.041 - Etudes – PRW**~~
~~(Code SEC : 12.11)~~

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux études effectuées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – 078.013 - Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du Développement Territorial (Art. D.I.12)
  - Décret budgétaire
  - Arrêté royal du 28 novembre 1975 organisant l'octroi de subventions pour l'information et la formation en matièred'aménagement du territoire et d'urbanisme en matière de plans de secteur

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.025 milliers EUR**
  Liquidation **861 milliers EUR**

- Cet article concerne l'octroi de toute subvention en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (frais de fonctionnement des Maisons de l'urbanisme, formation, sensibilisation, promotion et information en aménagement du territoire, intégration des politiques environnementales en aménagement du territoire, prix d'architecture, étude de problématiques locales en matière d'urbanisme).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	275	275				
Crédits 2023	1025	586	439			
TOTAUX	**1300**	**861**	**439**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – 078.014 - Subventions de fonctionnement aux parcs naturels pour les missions d'aménagement du territoire
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par les décrets du 25 février 1999, 11 mars 1999, 31 mai 2007, 03 juillet 2008 et du 16 février 2017
  - AGW du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcsnaturels modifié par l'AGW du 23 décembre 2010

- Montant du crédit proposé : Engagement **490 milliers EUR**
  Liquidation **490 milliers EUR**

- Ce crédit couvre le financement des parcs naturels et de la Fédération des parcs naturels pour les missions d'aménagement du territoire et notamment ses aspects paysagers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	65	65				
Crédits 2023	490	425	65			
TOTAUX	**555**	**490**	**65**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 – 078.015 - Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil
  - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commissiondu 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application
  - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la (première) sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **198 milliers EUR**

- Mise en œuvre du Programme européen LEADER 2014-2020 : financement de la part wallonne (des projets instruits par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DATU).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	262	198	64			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**262**	**198**	**64**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08 – 078.016 - Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil
  - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européende développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006
  - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »
  - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020
  - Décision du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 approuvant la circulaire de gestion administrative, financière et relative aux dépenses éligibles du programme de coopération INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen
  - Décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 approuvant la circulaire de gestion administrative, financière et relative aux dépenses éligibles pour le programme INTERREG V B Europe du Nord-Ouest
  - Décision du Gouvernement wallon du 03 mars 2016 approuvant la circulaire de gestion administrative, financière et relative aux dépenses éligibles pour le programme INTERREG URBACT III
  - GW 31/05/17 et 18/11/21
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit vise la mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG 2014-2020 : financement de la part wallonne (SPW– Territoire) des projets instruits par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DATU).

- Cet AB est alimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	71	33	38			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**71**	**33**	**38**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 34.02 – 078.018 – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités –cautionnements
(Code SEC : 34.41)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du Développement Territorial

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **500 milliers EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Cet article couvre le paiement des indemnités (et frais annexes) auxquelles la Wallonie est condamnée par les tribunaux en matière d'aménagement du territoire, pouvant résulter d'une modification de plan de secteur, d'une décision d'octroi ou de refus de permis d'urbanisme, etc. Le montant proposé est fondé sur la liste des contentieux susceptibles d'entrainer le paiement d'une indemnité ou de dommages et intérêts.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	500	500				
TOTAUX	**500**	**500**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.01 – 078.020 - Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Cofinancement
(Code SEC : 35.20)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
  - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européende développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissanceet l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006
  - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne"
  - Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le Règlement(CE) n° 1082/2006 relatif à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type
  - Programme de coopération ESPON 2020 n° CCI 2014TC16RFIR004, approuvé par décision n° C(2015)958 de la Commission européenne le 12 février 2015
  - Décision du Gouvernement wallon du 09 juillet 2015, approuvant la participation et la contribution de la Région wallonne au Programme de coopération ESPON 2020 et au point de contact belge ESPON
  - Arrêté ministériel du 12 novembre 2015 octroyant une subvention à l'Autorité de certification du Programme de coopération ESPON 2020, au nom de la Trésorerie de l'Etat du Luxembourg, notifié à l'opérateur le 17 novembre 2015
  - Contribution de la Région wallonne au Programme de coopération ESPON. Pour le programme ESPON 2014-2020, l'engagement et la liquidation est de 0 € car cela se terminera en 2020. Par contre, l'engagement et la liquidation de 50.000 € consistent en une « soudure » entre l'exercice 2020 (fin du

programme) et le futur nouvel exercice (nouveau programme). En l'absence d'avancée dans les négociations du Programme ESPON pour la prochaine période de programmation, il sera vraisemblablement question d'envisager une « soudure ». Suite à l'analyse des différents scénarios possibles, notre proposition sera, de prévoir, à l'instar de la « soudure » de 2014, l'engagement puis le paiement d'un montant unique de 50.000€. Cela dépendra également de la répartition générale qui sera discutée au niveau européen entre les Etats. Cet A.B. est alimenté au départ de la DO.34.

- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article couvre la participation de la Wallonie dans des études et actions relatives à l'aménagement du territoire, cofinancées par l'UE dans le cadre des programmes opérationnels ESPON II, Interreg dont l'exécution est confiée à des organismes publics.
- Il est alimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	191	56	135			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**191**	**56**	**135**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 41.01 - 078.019 - Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle~~

~~(Code SEC : 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret du 3 juillet 1997 portant approbation de l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif au programme de transition professionnelle, modifié le 15 mars 1999

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article couvre la part du cout salarial à supporter par le ministre fonctionnel pour des travailleurs engagés dans le secteur de l'aménagement du territoire dans le cadre du programme PTP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – 078.022 - Subventions Observatoire du développement territorial
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du Développement Territorial

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **121 milliers EUR**
  Liquidation **128 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les études réalisées par l'ODT (Observatoire du Développement territorial), qui a pour mission de rassembler les données et indicateurs relatifs au développement territorial de la Wallonie, les valider et les intégrer dans le corpus statistique de l'IWEPS mais également de définir et construire un jeu d'indicateurs de développement territorial durable, en collaboration avec le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, notamment à l'attention de la CPDT pour la poursuite de ses missions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	128	128				
Crédits 2023	121		121			
TOTAUX	**249**	**128**	**121**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 078.024 - Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du Développement Territorial
  - Arrêtés particuliers par commune

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **656 milliers EUR**
  Liquidation **530 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les schémas de développement pluricommunaux, schémas de développement communaux,les guides communaux d'urbanisme, les rapports sur les incidences environnementales relatifs aux schémas.

- Décomposition de la dépense :
  - Crédits d'engagements nécessaires pour pouvoir octroyer des subventions relatives aux schémas pluricommunaux,schémas de développement communal (8 SDC) et guides communaux d'urbanisme (11 GCU) dans le cadre de l'opérationnalisation des objectifs de la DPR en matière de réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain.
  - Crédits d'ordonnancement nécessaires pour liquider aux communes les premières tranches desdites subvention (60%) ainsi que les soldes de subventions engagées dans les années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	836	330	212	175	119	
Crédits 2023	656	200	175	89	192	
TOTAUX	**1.492**	**530**	**387**	**264**	**311**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – 078.025 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du Développement Territorial
  - Arrêtés particuliers par commune

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6.000 milliers EUR**
  Liquidation **6.000 milliers EUR**

- Crédits nécessaires au paiement de la subvention annuelle aux 224 communes qui disposent d'un conseiller en aménagement (CATU) et de la subvention de fonctionnement des 218 commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	5.500	5500				
Crédits 2023	6.000	500	5500			
TOTAUX	**11.500**	**6.000**	**5500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – 078.026 - Subventions aux communes pour l'élaboration de dossiers de base de révision de plan de secteur d'initiative communale et de schémas d'orientation locaux (y compris les rapports sur les incidences environnementales)
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du Développement Territorial

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **806 milliers EUR**
  Liquidation **775 milliers EUR**

- Ce crédit couvre des subventions aux communes pour l'élaboration des dossiers de base des révisions de plan de secteur d'initiative communale, des schémas d'orientation locaux et des rapports sur les incidences liées à ces outils.

- Décomposition de la dépense :

  - Crédits d'engagement nécessaires à la révision totale ou partielle de schémas d'orientation locaux (11 SOL) et de subventions pour l'élaboration de rapports sur les incidences environnementales sur lesdits documents ;
  - Crédits d'ordonnancement nécessaires pour liquider aux communes les premières tranches des dites subvention (60%) ainsi que les soldes de subventions engagées dans les années antérieures.
    Crédits d'engagement nécessaires pour permettre l'octroi de subventions pour l'élaboration des dossiers de base et RIE de révisions de plans de secteurs d'initiatives communales et ce en opérationnalisation des objectifs de la DPRen matière de réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain (inscription de ZEC et hors ZEC).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	247	200	47			
Crédits 2023	806	575	231			
TOTAUX	**1053**	**775**	**278**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 – 078.042 - Projets interreg en faveur d'entités relevant du secteur S1313
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;
  - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européende développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
  - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
  - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse- Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	47	16	16	15		
Crédits 2023						
TOTAUX	**47**	**16**	**16**	**15**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 078.028 - Subventions aux organismes universitaires
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du Développement Territorial (Art. D.I.12)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.000 milliers EUR**
  Liquidation **2.121 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les études réalisées par la Conférence permanente du Développement territorial (CPDT) qui réunit les facultés des universités de l'UCL, de l'ULB et de l'ULg, spécialisées dans le domaine de l'aménagement du territoire, ainsi que des représentants de la Wallonie. Ces facultés universitaires mettent ainsi en commun leurs potentiel pour analyser et étudier les outils et les règlementations diverses (aménagement du territoire, environnement, économie, etc.) concernant l'aménagement du territoire et le développement durable, travailler à leur mise en cohérence, procéder à desétudes et développer des outils d'aide à la gestion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	2.688	2000	688			
Crédits 2023	2.000	121	1879			
TOTAUX	**4688**	**2.121**	**2567**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 078.029 - Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale – Programmation 2014-2020
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;
  - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européende développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
  - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
  - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse- Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie,
  - CE 2022 pour extension du projet "Border Studies"
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit vise la mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG 2014-2020 : financement de la part wallonne (SPW Territoire) des projets instruits par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DATU). Cet A.B. est alimenté au départ de la DO.34.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	148	38	31	40	39	
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**148**	**38**	**31**	**40**	**39**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 – 078.039 - Dotation Communauté germanophone
(Code SEC : 45.26)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret du 6 mai 2019 – Décret relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.588 milliers EUR**
  Liquidation **2.588 milliers EUR**

- Cet AB couvre la dotation fonctionnelle à la Communauté germanophone dans le cadre du transfert de la compétence d'Aménagement du territoire. L'augmentation fait suite à une régularisation dans un objectif de se conformer à la base décrétale transférant la compétence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	2.588	2.588				
TOTAUX	**2.588**	**2.588**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 – 078.030 - Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du Développement Territorial (Art. D.I.12 et R.I.12-4 à R.I.12-5)
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet AB couvre la subvention des frais de première installation (acquisition et aménagement d'immeubles) des maisons de l'urbanisme et de l'architecture. Aucune maison de l'urbanisme n'a été installée ces dernières années, et aucune nouvelle maison de l'urbanisme n'est prévue. Au besoin, l'AB sera alimenté en cours d'année par reventilation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 71.01 – 078.040 – Indemnisation suite au rachat de terrains dans le cadre des inondations
(Code SEC : 71.12)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **8.000 milliers EUR**

- Cet article couvrant le rachat ou le dézonage en cas de désaffectation de terrains urbanisables sur base du schéma de reconstruction à la suite des inondations de juillet 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023		16.000	8000			
Crédits 2023		8.000	8.000			
TOTAUX		**8.000**	**8.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – 078.032 - Dépenses d'investissements transversales - part du Département aménagement
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **5 milliers EUR**
  Liquidation **5 milliers EUR**

- Ce crédit couvre la part du Ministre de l'Aménagement du territoire dans les dépenses d'investissement transversales du SPW TLPE. Il s'agit notamment de dépenses ne pouvant être imputées dans un département

particulier et concernant le SPW TLPE dans son ensemble.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	5	5				
TOTAUX	**5**	**5**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) ~~A.B. 74.07 – 078.034 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques~~
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit couvre l'acquisition de matériel informatique non administratif et propre au SPW TLPE. Il inclut également les achats de logiciels à utilisation de plus d'un an désormais considérés par l'UE comme une dépense d'investissement. Les logiciels et les grandes bases de données utilisées dans le cadre d'activités de production pendant plus d'un an sont enregistrés en tant que formation brute de capital fixe. Ils sont à imputer en code 74 (investissements).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – 078.036 - Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article D.VII.14 du CoDT - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables
(Code SEC : 81.80)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  - Code du Développement Territorial (Livre VII~~)~~

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **5 milliers EUR**
  Liquidation **140 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les frais d'exécution forcée résultant de jugements ordonnant une des mesures reprises à l'article.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	132	132				
Crédits 2023	5	5				
TOTAUX	**137**	**137**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.03 : RÉNOVATION URBAINE ET REVITALISATION URBAINE ET SITES À RÉAMÉNAGER

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Impôts, précomptes et taxes	I	16	03	**12 01 50**	81250000	079.001	CE/CL	I	101	85	101	85
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	16	03	**12 02 11**	81211000	079.002	CE /CL	I	50	50	60	50
Etudes	I	16	03	**12 03 11**	81211000	079.003	CE/CL	R	0	34	0	75
(Supprimé) -Travaux d'entretien de propriétés de la Région wallonne (bâtiment)	I	16	03	**12 06 11**	81211000	079.060	CE /CL	I	0	0	0	0
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	**12 08 11**	81211000	079.007	CE/CL	I	25	25	25	25
Travaux d'entretien de propriétés de la Région wallonne (terrains)	I	16	03	**14 01 10**	81410000	079.058	CE /CL	I	0	100	0	100
Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	I	16	03	**31 01 32**	83132000	079.009	CE/CL	R	0	0	71	0
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire	I	16	03	**33 02 00**	83300000	079.011	CE /CL	P	20	20	52	20
Subventions à l'ISSeP pour la détermination des risques environnementaux de certains sites	I	16	03	**41 01 40**	84140000	079.012	CE/CL	P	400	400	400	400
Subventions aux organismes publics en matière d'aménagement du territoire	I	16	03	**41 02 40**	84140000	079.013	CE /CL	I	0	0	0	0
Dotation SPAQuE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites à réhabiliter	I	16	03	**41 03 40**	84140000	079.014	CE/CL	P	0	0	0	0
Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	I	16	03	**43 01 22**	84322000	079.015	CE /CL	R	269	289	269	289
Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager	II	16	03	**51 03 11**	85111000	079.023	CE/CL	I	0	0	800	1.200
Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement des sites à réaménager	II	16	03	**51 04 12**	85112000	079.024	CE /CL	I	0	0	0	0
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	II	16	03	**61 02 41**	86141000	079.027	CE/CL	I	2.000	0	2.000	0
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	II	16	03	**61 03 41**	86141000	079.028	CE /CL	I	6.150	0	6.150	0

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	II	16	03	**61 04 41**	86141000	079.029	CE/CL	I	19.000	27.150	19.000	27.150
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.B)	II	16	03	**61 05 41**	86141000	079.030	CE /CL	I	8.683	0	8.683	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.A)	II	16	03	**61 06 41**	86141000	079.031	CE/CL	I	10.519	14.702	10.519	14.702
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites en reconversion (Sowafinal 3 - PWI)	II	16	03	**61 07 41**	86141000	079.022	CE /CL	I	0	0	0	0
Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (ex AB 01.06)	II	16	03	**61 08 41**	86141000	079.021	CE/CL	I	0	0	0	0
Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager	II	16	03	**63 03 21**	86321000	079.034	CE /CL	I	2.790	425	1.864	1.611
Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	**63 05 21**	86321000	079.036	CE/CL	I	0	0	0	0
Subventions aux communes dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager	II	16	03	**63 14 21**	86321000	079.070	CE /CL	I	17.000	19.604	3.500	3.556
Subventions en matière de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel « FEDER 2014-2020 » - Axe 3, 4 et 5	II	16	03	**63 21 21**	86321000	079.044	CE/CL	I, E	0	0	0	0
(Supprimé) ~~Subventions aux communes en vue du réaménagement de sites à réaménager - PRW~~	II	16	03	**63 24 21**	86321000	079.071	CE /CL		0	0	0	0
(Supprimé) ~~Subventions aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager - PRW~~	II	16	03	**63 36 52**	86352000	079.072	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région	II	16	03	**71 01 32**	87132000	079.049	CE /CL	I	0	0	0	0
Nouveau - Travaux d'aménagement de propriétés de la	II	16	03	**73 01 40**	87340000	079.059	CE/CL		50	85	50	85
TOTAUX									**67.057**	**62.969**	**53.544**	**49.348**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville en vue de lui permettre de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement wallon concernant le réaménagement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale ou encore, pour adopter la terminologie des programmes opérationnels européens : « les friches industrielles et urbaines ».

Les sites à réaménager et les sites de réhabilitation paysagère et environnementale régis, depuis le 1er juin 2017, par les dispositions du livre V du Code du Développement territorial (CoDT).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01. –DF 079.001 Impôts, précomptes et taxes

(Code SEC : 12.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation fiscale.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **85 milliers EUR**
  Liquidation **85 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les précomptes immobiliers des sites à réaménager (SAR), des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) et d'autres biens immobiliers propriété de la Région. Il est distinct de l'article de base 12.02 (programme 03, division organique 16) afin de mieux respecter la classification économique des dépenses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	85	85	0	0	0	0
TOTAUX	**85**	**85**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02. –DF 079.002 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **50 milliers EUR**
  Liquidation **50 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, participation aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, prestations de service spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, etc.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	50	50	0	0	0	0
TOTAUX	**50**	**50**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. –DF 079.003 Etudes
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **34 milliers EUR**
  Liquidation **75 milliers EUR**
- Destination du crédit :
  Ce crédit a pour objet la réalisation d'études spécifiques au programme 16.03. Un état des lieux des propriétés RW en cours, afin ensuite d'évaluer la faisabilité de valorisation (ex: site du Péchon à Couillet, site des Moulins d'Arlon, site d'Alvi à Beyne-Heusey, site de Sainte-Eugénie à Sambreville, ...). Cette étape nécessitera la réalisation d'études de faisabilité potentiellement combinée au lancement de dialogue compétitif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	34		0	0	0	0
Crédits 2023	75	75	34	0	0	0
TOTAUX	**119**	**75**	**34**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) ~~A.B. 12.06. – DF 079.060 – Travaux d'entretien de propriétés de la Région wallonne (bâtiment)~~
~~(Code SEC : 12.03)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
  -
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné au réaménagement de sites propriétés de la région wallonne (volet bâtiment).
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08. – DF 079.007 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	25	25	0	0	0	0
TOTAUX	**25**	**25**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.01. – DF 079.058 Travaux d'entretien sur des propriétés de la Région wallonne (terrains)
(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement **100 milliers EUR**
  Liquidation **100 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné au réaménagement de sites propriétés de la région wallonne. L'objectif est de lancer un marché stock permettant d'agir rapidement sur les différents sites en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	100	100	0	0	0	0
TOTAUX	**100**	**100**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01. – DF 079.009 Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-4. à R.V.19-5.)) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Cet article est actuellement destiné à servir à l'octroi de toutes subventions courantes au secteur privé dans le cadre d'actions concourant à la vulgarisation, à la médiatisation ou à la promotion (exemple : expositions, colloques, voyages d'études, etc.) ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du présent programme (études de faisabilité des projets de rénovation ou de réaménagement, etc.).
  Les crédits de liquidation sont destinés à la liquidation partielle de l'encours (Notamment celui résultant du fait que ce crédit était destiné à octroyer l'aide (5 % de l'emprunt contracté), prévu par la loi et organisé par l'A.E.R.W. du 14.12.1989, aux privés (personnes ou sociétés) qui rénovent un SAR. La Part de l'emprunt contracté par le privé et entrant en ligne de compte pour le calcul de l'aide est celle réellement affectée aux travaux d'assainissement (cf. articles R.V.1-2. à R.V.1-4. du Code du développement territorial (CoDT) et tiennent compte des plans de liquidation des visas en cours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02. –DF 079.011 Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **20 milliers EUR**
  Liquidation **20 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Cet article budgétaire a été créée en vue de mettre en œuvre des subventions au secteur privé en matière d'aménagement du territoire ;

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	20		0	0	0	0
Crédits 2023	20	20	20	0	0	0
TOTAUX	**40**	**20**	**20**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01. – DF 079.012 Subventions à l'ISSeP pour la détermination de risques environnement de certains sites
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret organique.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **400 milliers EUR**
  Liquidation **400 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Cet article de base permet à l'ISSeP de bénéficier d'une subvention pour la détermination, au bénéfice de la Région wallonne, de risques environnementaux liés à la mise en œuvre de sites à réaménager, de sites de réhabilitation paysagère et environnementale et d'opérations de rénovation urbaine ou de revitalisation urbaine.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	155	155	0	0	0	0
Crédits 2023	400	245	155	0	0	0
TOTAUX	**455**	**400**	**155**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – 079.013 Subventions aux organismes publics en matière d'aménagement du territoire
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Cet article de base permet aux OIP wallons de bénéficier d'une subvention en matière d'aménagement du territoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03. – DF 079.014 Dotation SPAQuE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites à réhabiliter
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Cet article de base a été créé en vue de mettre en œuvre la décision du Gouvernement wallon concernant la convention de mission déléguée connexe entre la s.a. SPAQuE et la Région wallonne relative à l'élaboration d'outils de mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites à réhabiliter (volet environnemental).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	1.500					
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**1.500**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01. – DF 079.015 Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **289 milliers EUR**
  Liquidation **289 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à toutes les subventions courantes au secteur public dans le cadre d'actions concourant à la promotion, (exemples : concours, expositions, colloques, formations spécifiques du personnel communal, etc.), à la vulgarisation, à la médiatisation ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du présent programme, à l'examen de la problématique de l'état de la pollution ou de la non-pollution des sites mis en œuvre, …

  Cet article peut également servir à l'octroi de toutes subventions aux opérateurs publics dans le cadre des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée qui leur sont confiées en vue de mettre en œuvre les SRPE (sites de réhabilitation paysagère et environnementale), ainsi que dans celui de l'élaboration des RIE (rapport sur les incidences environnementales) relatifs aux SRPE (= paiements de commandes antérieures à honorer).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.432	70	300	300	300	462
Crédits 2023	289	219		0	0	0
TOTAUX	**1721**	**289**	**300**	**300**	**300**	**462**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03. – DF 079.023 Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager
(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **1.200 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit permet à la Région d'aider financièrement les entreprises publiques comme prévu au livre V du Code du Développement territorial (CoDT) et à sa partie réglementaire, en matière de réaménagement de sites à réaménager.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2638	0	600	600	600	838
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**2638**	**0**	**600**	**600**	**600**	**838**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04. – DF 079.024 Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement des sites à réaménager
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-6. à R.V.19-9. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à octroyer les subventions au secteur privé (personnes ou sociétés) qui s'inscrit dans les principes prescrits par l'article D.V.19., 3°, du Code du Développement territorial (CoDT) et par sa partie réglementaire (R.V.19-6. à R.V.19-9. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 61.02. DF 079.027 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés~~
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Cet article constituait l'un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour impulser la politique de réaménagement des sites à réaménager (ex-sites d'activité économique désaffectés). Les montants étaient ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au Gouvernement wallon du 27 octobre 2005 et avenant n°3 à la convention cadre du 5 octobre 2006 : Programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » I). L'avenant n°5 pris courant 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 61.03. DF 079.028 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)**~~
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, cet article constituait l'un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour amplifier la politique d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés non pollués (actuellement : sites à réaménager). Les montants étaient ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au Gouvernement wallon du 27 octobre 2005 et avenant n°3 à la convention cadre du 5 octobre 2006 : Programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » I). L'avenant n°5 pris fin 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04. –DF 079.029 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
  - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **27.150 milliers EUR**
  Liquidation **27.150 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, cet article constituait l'un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour amplifier la politique d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés pollués. Les montants étaient ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour

ce mécanisme (note rectificative n°2 au Gouvernement wallon du 27 octobre 2005 et avenant n°3 à la convention cadre du 5 octobre 2006 : Programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » I). L'avenant n°5 pris fin 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	27150	27150	0	0	0	0
TOTAUX	**27150**	**27150**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 61.05. DF 079.030 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites à réaménager (Plan Marshall 2. Vert – Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.B)~~
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Dans le cadre des actions du « Plan Marshall 2.Vert », cet article constituait le mécanisme de financement alternatif spécifiquement créé pour amplifier la politique de réaménagement des sites à réaménager non pollués. Les montants étaient ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon dans la note du 15 septembre 2011, point « III Impact budgétaire » pour ce mécanisme et par les avenants n°3 et n°4 à la convention cadre relative à un programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » II. L'avenant n°5 pris fin 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.06 – DF 079.031 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert – Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.A)
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
  - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **14.702 milliers EUR**
  Liquidation **14.702 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Dans le cadre des actions du « Plan Marshall 2. Vert » (Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.A), cet article constitue le mécanisme de financement alternatif spécifiquement créé pour amplifier la politique de réaménagement des sites pollués. Les montants sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon dans la note du 15 septembre 2011, point « III Impact budgétaire » pour ce mécanisme et par les avenants n°3 et n°4 à la convention cadre relative à un programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » II. L'avenant n°5 pris fin 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	14.702	14.702	0	0	0	0
TOTAUX	**14.702**	**14.702**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 61.07. 079.022 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites en reconversion (Sowafinal 3 - PWI)**~~

~~(Code SEC : 61.41)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
  - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Dans le cadre des actions du « Plan Marshall 4.0 », il constituait le mécanisme de financement alternatif spécifiquement créé pour amplifier la politique de réaménagement des sites en reconversion. Les montants étaient ceux qui ont été fixés

par le Gouvernement wallon dans la décision du gouvernement wallon du 24 mai 2018, point « B47 » – décision se fondant sur la note y relative et notamment son point « C Impact budgétaire » pour ce mécanisme pour ce mécanisme – et dont la première attribution du marché de financement a été approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 14 mars 2019 (point « A54 ») [programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » III]. Sur décision du GW, le PWI sera financé en crédits classique. Cet AB peut donc être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	…	…	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**…**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.08. – DF 079.021 Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 (arrêté ministériel) ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 1er décembre 2005 (liste M.B. du 03.01.06 et décision de principe relative aux droits de tirage SOGEPA) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à la mise en œuvre des sites d'intérêt régional et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SOGEPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03. – DF 079.034 Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
  - Décret budgétaire ;

- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **425 milliers EUR**
  Liquidation **1.611 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit permet à la Région d'aider financièrement les communes et les C.P.A.S. comme prévu au livre V du Code du Développement territorial (CoDT) et à sa partie réglementaire, en matière de réaménagement de sites à réaménager.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5.288	400	1.500	1.500	1.500	388
Crédits 2023	425	0	225	200	0	0
TOTAUX	**5.713**	**400**	**1.725**	**1.700**	**1.500**	**388**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05. –DF 079.036 Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale
(Code SEC : 63.21)

- Base légale :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à aider les communes et les régies foncières qui souhaiteraient mener une politique foncière volontariste visant à augmenter l'offre de terrain à bâtir et d'immeubles sur leur territoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.14. –DF 079.070 Subventions aux communes dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager
(Code SEC : 63.03)

- Base légale :
  - Décret budgétaire ;

- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Décision du GW – Plan wallon d'investissement

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **19.604 milliers EUR**
  Liquidation **3.556 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à aider les communes dans la mise en œuvre de projets de réaménagement sélectionnés dans le cadre du projet Sowafinal III.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	19604	3556	7.000	9048		0
TOTAUX	**19604**	**3.556**	**7.000**	**9048**		**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.21. – DF 079.044 Subventions en matière de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel « FEDER 2014-2020 » - Axes 3, 4 et 5
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « FEDER 2014-2020 », axes 3, 4 et 5. Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 34. Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 34. L'article de base devra être approvisionné en cours d'année par appel à cette provision.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	1380					
Crédits 2023		0				
TOTAUX		**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 63.24. – DF 079.071 Subventions aux communes en vue du réaménagement de site à réaménager - PRW**~~
~~(Code SEC : 63.03)~~

- Base légale :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
  - Décision du GW du 1er avril 2021 – Politique Intégrée de la Ville.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à financer les projets SAR repris dans les plans d'actions des villes de plus de 50.000 habitants dans le cadre de l'enveloppe complémentaire à la Politique Intégrée de la Ville.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 63.36. DF 079.072 Subventions aux CPAS en vue du réaménagement de site à réaménager - PRW~~
~~(Code SEC : 63.52)~~

- Base légale :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
  - Décision du GW du 1er avril 2021 – Politique Intégrée de la Ville

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à financer les projets SAR repris dans les plans d'actions des villes de plus de 50.000 habitants dans le cadre de l'enveloppe complémentaire à la Politique Intégrée de la Ville.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 71.01. DF 079.049 Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région~~
~~(Code SEC : 71.32)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
- Décret budgétaire ;
- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné au réaménagement de sites acquis à la suite des procédures de ventes publiques (y compris l'acquisition). Aucun projet n'est prévu en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01.40 – DF 079.059 Marché de travaux - Réaménagement
(Code SEC : 73.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **85 milliers EUR**
  Liquidation **85 milliers EUR**
- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné au réaménagement de sites acquis à la suite des procédures de ventes publiques (y compris l'acquisition).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.50 : FONDS BUDGETAIRE :

FONDS BUDGETAIRE DES SITES A REAMENAGER ET DES SITES DE REHABILITATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2022	2023	2022	2023
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	II	16	50	01.01.00	DP		100	100	100	100
TOTAUX							**100**	**100**	**100**	**100**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – Fonds budgétaire : Fonds budgétaire des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), R.V.18. ;
  - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
  - Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Disponible au 1er janvier :	**12.985 milliers EUR**	**12.985 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours :	**100 milliers EUR**	**100 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**13.085 milliers EUR**	**13.085 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**100 milliers EUR**	**100 milliers EUR**
Disponible au 31 décembre :	**12.985 milliers EUR**	**12.985 milliers EUR**

- Ce crédit est un mécanisme de financement destiné à dynamiser la politique de réaménagement des sites à réaménager et plus spécifiquement sur les sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE). Suite à la décision du Gouvernement wallon relative à l'exécution du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, il a été confirmé que le rendement de cette taxe sera affecté à la politique d'assainissement desdits sites. Par ailleurs :
  - le Fonds des bénéfices fonciers prévu dans le décret du 24 avril 2014 et le Fonds d'assainissement des sites à réaménager/réhabilitation paysagère des sites à réaménager sont fusionnés dans un objectif de simplification administrative ;
  - le fonds des bénéfices fonciers est supprimé et le Fonds d'assainissement des sites à réaménager/réhabilitation paysagère a été adapté pour intégrer, dans les recettes, la taxe sur les bénéfices résultant de la planification et, dans les dépenses, l'indemnisation des moins-values en plus de celles relatives à la mise en œuvre des SAR et des SRPE.

  La portée des recettes et des dépenses a été modifiée pour y intégrer spécifiquement la référence aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale et préciser la nature de la portée des dépenses. Elle se focalisera sur la mise en œuvre de nouveaux projets d'urbanisation sur les sites de réhabilitation paysagère et environnementale, telles que découlant de l'application de l'article R.V.18. du Code du Développement territorial ainsi que toutes autres dépenses relatives à des mesures visant le même objet.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.51 : FONDS BUDGETAIRE : FONDS D'AMENAGEMENT OPERATIONNEL (ART. D.V.17. DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2022	2023	2022	2023
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	II	16	51	01.01.11	DP		100	50	100	50
Fonds budgétaire d'aménagement opérationnel – Frais généraux de fonctionnement – secteur privé	I	16	51	12.01.11	DP		0	0	0	0
TOTAUX							**100**	**50**	**100**	**50**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01. – Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17. du Code du Développement territorial)
(Code SEC : 01.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), article D.V.17.
- Montant du crédit proposé :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Disponible au 1er janvier :	**3.983 milliers EUR**	**3.983 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours :	**50 milliers EUR**	**50 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**4.033 milliers EUR**	**4.033 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds :	**50 milliers EUR**	**50 milliers EUR**
Disponible au 31 décembre :	**3.983 milliers EUR**	**3.983 milliers EUR**

- Les recettes et dépenses imputées sur ce fonds sont celles résultant de l'application du livre V du CoDT. En pratique, les recettes sont constituées par le remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, assainissement et réaménagement des sites à réaménager (ex- rénovation de sites d'activité économique désaffectés)), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées. Quant aux dépenses, elles sont relatives à l'entretien des sites désaffectés propriété de la Région : dépenses d'entretien proprement dites (clôtures, nettoyages, élagages, …), de dépenses afférentes aux réparations relatives à ces bâtiments (toitures, menuiserie, vitrage, chauffage, électricité, …) et de dépenses liées à la mise en œuvre des politiques d'aménagement opérationnel.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	17	01	**12 04 11**	81211000	001.060	CE/CL		30	15	30	15
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	17	01	**74 04 22**	87422000	001.064	CE/CL		0	15	200	15
TOTAUX									**30**	**30**	**230**	**30**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle « IAS ».

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 – DF 001.060 Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, …)
(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **15 milliers EUR**
  Liquidation **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des dépenses liées à la dématérialisation des permis de chasse.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	15	15				
TOTAUX	**15**	**15**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.04 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisition de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques
(Code SEC : 74.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **15 milliers EUR**
  Liquidation **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des dépenses liées à la dématérialisation des permis de chasse.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	15	15				
TOTAUX	**15**	**15**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 001 (EX 18.01) : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Economie et Recherche	I	18	001	12 04 11	81211000	**001.066**	CE/CL		5.344	4.624	4.125	3.295
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	18	001	12 05 11	81211000	**001.097**	CE/CL		297	297	297	297
(Supprimé) ~~Mission de consultance - Passeport entreprise - PRW~~	I	18	001	12 07 11	81211000	**001.103**	CE/CL		0	/	0	/
Dépenses liées à l'achat de biens non durables, de services et aux précomptes immobiliers spécifiques au programme Zones d'activités économiques	I	18	001	12 08 11	81211000	**001.070**	CE/CL		50	50	50	50
Evaluation des mesures de programmation FEDER	I	18	001	12 09 11	81211000	**001.072**	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) ~~Projet intelligence territoriale - PRW~~	I	18	001	12 11 11	81211000	**001.101**	CE/CL		0	/	0	/
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	18	001	74 03 22	87422000	**001.098**	CE/CL		344	344	317	517
(Supprimé) ~~Chèques entreprises - PRW~~	II	18	001	74 07 22	87422000	**001.102**	CE/CL		0	/	0	/
TOTAL									**6.035**	**5.315**	**4.789**	**4.159**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'IFAPME et des Centres de compétence, reprend les articles de base destinés au financement des projets informatiques du SPW Economie – Emploi – Recherche (SPW EER) ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives à des actions spécifiques aux compétences « Economie – Recherche ».

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 – 001.066 – Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Economie et Recherche
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.624 milliers EUR**
  Liquidation **3.295 milliers EUR**

- Cet article est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services liés aux programmes Economie– Recherche. Compte tenu du regroupement des dépenses fonctionnelles de toutes les directions du SPW Economie - Recherche au sein du programme fonctionnel, l'ensemble des dépenses fonctionnelles sont désormais imputées sur l'AB 12.04 du programme 18.01.

  Cet AB couvre, entre autres, les frais d'études, de documentation, de communication, participation à des séminaires/colloques, frais de réunion, honoraires et frais d'avocats, frais de justice, etc. des différentes directions du SPW EER.

  Il couvre également les frais de jury des pôles de compétitivité et des experts externes évaluant les projets de recherche dans le cadre des divers appels à projets organisés par le SPW.

  Enfin, il couvre les dépenses de soutien aux actions de sensibilisation en ce compris certains événements (ODO, CANSAT, …), études et projets pilotes relatifs aux différentes compétences.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	6.139	1.500	4.639			
Crédits 2023	4.624	1.795	2.829			
TOTAUX	**10.763**	**3.295**	**7.468**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – 001.097 – Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **297 milliers EUR**
  Liquidation **297 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des dépenses informatiques courantes spécifiques dont les licences IT (Belfirst, Adobe, Xmind, …).

  Les maintenances, évolutions légères et frais d'hébergement de nos applications informatiques ne peuvent plus être imputées sur un article de code 74.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	59	59	0			
Crédits 2023	297	238	59			
TOTAUX	**356**	**297**	**59**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 12.07 001.103 Mission de consultance Passeport entreprise PRW**~~
~~(Code SEC : 12.11)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mission de consultance pour le Passeport entreprise dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – 001.070 – Dépenses liées à l'achat de biens non durables, de services spécifiques et aux précomptes immobiliers spécifiques au programme Zones d'activités économiques
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **50 milliers EUR**
  Liquidation **50 milliers EUR**

- Cet article est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services liés au programme Zones d'activités économiques et notamment les précomptes immobiliers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	145	50	95			
Crédits 2023	50	0	50			
TOTAUX	**195**	**50**	**145**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 12.09 – 001.072 – Evaluation des mesures de programmation FEDER
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à financer les diverses études en lien avec l'évaluation des mesures de programmation FEDER.

  L'article sera alimenté si nécessaire au départ de la DO34-DO36.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 12.11 001.101 Projet intelligence territoriale PRW~~
~~(Code SEC : 12.11)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement du projet Intelligence territoriale dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – 001.098 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **344 milliers EUR**
  Liquidation **517 milliers EUR**

- Cet article est destiné à financer l'acquisition de logiciels avec droits d'usage perpétuels ainsi que le développement de solutions informatiques pour le compte du SPW et à assurer leur maintenance évolutive. L'augmentation de crédit permettra la liquidation des marchés pour les bases de données Attest et Ambulants qui sont transférées par le SPF Economie par suite du transfert de compétences.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	571	400	171			
Crédits 2023	344	117	227			
TOTAUX	**915**	**517**	**398**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 74.07 – 001.102 – Chèques entreprises – PRW**~~
~~(Code SEC : 74.22)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à financer les développements informatiques pour les Chèques entreprises dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 096 (EX 18.02) : ENTREPRISES – AIDES A L'INVESTISSEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBF IN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
Mise à disposition de containers suite aux inondations - Secteur privé	I	18	02	096	32 01 00	83200000	**096.010**	CE/CL		0	0	0	0
Primes à l'investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés au COVID-19	II	18	02	096	51 01 12	85112000	**096.009**	CE/CL		0	0	0	0
Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.	II	18	02	096	51 02 12	83200000	**096.001**	CE/CL		17.729	14.000	12.729	8.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	II	18	02	096	51 03 12	85112000	**096.002**	CE/CL		30.000	20.000	25.000	14.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	II	18	02	096	51 04 12	85112000	**096.003**	CE/CL		83.181	72.500	67.300	61.100
Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage	II	18	02	096	51 05 12	85112000	**096.004**	CE/CL		20.000	30.000	20.000	30.000
Primes à l'investissement - Entreprises de droit privé contrôlées par une autorité publique	II	18	02	096	51 06 11	85111000	**096.013**	CE/CL		0	0	0	0
Primes à l'investissement (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)	II	18	02	096	51 08 12	85112000	**096.005**	CE/CL		2.905	3.905	3.684	4.684
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide aux modes de transport alternatifs à la route	II	18	02	096	51 11 12	85112000	**096.007**	CE/CL		4.000	4.000	4.000	4.000
Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création - Mesure 1.1.1. Aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER) - programmation 2014-2020	II	18	02	096	51 16 12	85112000	**096.008**	CE/CL		0	0	0	0

Primes à l'investissement en faveur d'entreprises personnes physiques exerçant une activité professionnelle à titre d'indépendant	II	18	02	096	53 01 10	85310000	**096.014**	CE/CL		0	0	0	1.200
Primes à l'investissement en faveur d'entreprises étrangères	II	18	02	096	54 01 31	85431000	**096.015**	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL										**157.815**	**144.405**	**132.713**	**122.984**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits inscrits au programme 18.02 sont principalement destinés à soutenir les investissements des entreprises par le biais de primes.

Ils sont également destinés à financer les subventions octroyées à certaines entreprises en application des lignes directrices de la Commission européenne concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (compensation des coûts des émissions indirectes – Carbon Leakage – AB 51.05).

Les primes à l'investissement sont principalement régies par les réglementations suivantes :

- Le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises ;
- Le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises ;
- Le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Elles sont déclinées en sept mesures dont la mise en œuvre est assurée par le Service Public de Wallonie « Economie – Emploi – Recherche » - Département de l'Investissement.

La Direction des Petites et Moyennes Entreprises assure ainsi la mise en œuvre de :

- La prime à l'investissement générale à destination des PME (AB 51.04) ;
- La prime à l'investissement octroyée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'aide aux modes de transport alternatifs à la route, en collaboration avec le SPW « Mobilité – Infrastructure » (AB 51.11).

La Direction des Programmes d'Investissement assure quant à elle la mise en œuvre de :

- La prime à l'investissement à destination des grandes entreprises qui développent une nouvelle activité en zone de développement (AB 51.03) ;
- La prime spécifique en faveur de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie (AB 51.02) ;
- La prime « PME » octroyée dans le cadre du programme d'actions cofinancé par le FEDER pour la période 2014-2021 (AB 51.16) ;
- Les primes octroyées en compensation du prélèvement kilométrique et visant au verdissement de la flotte des camions (AB 51.08).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 32.01 – 096.010 – Mise à disposition de containers suite aux inondations – Secteur privé
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la location de containers suite aux inondations de 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.01 – 096.009 – Primes à l'investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés au COVID-19
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 29 octobre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon en vue de faire face à la deuxième vague de la crise sanitaire de la COVID-19
  - Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°74 du 22 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime à l'investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la COVID-19

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder aux entreprises de toute taille des primes à l'investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la COVID-19 tels que médicaments, vaccins et traitements médicaux pertinents, leurs produits intermédiaires, les principes pharmaceutiques actifs et les matières premières ainsi que les outils de diagnostics.
  Ce dispositif a été adopté fin 2020 en application de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'état visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté par l'Union européenne. Il a donc une durée limitée, la date de fin d'octroi était fixée initialement au 01er juillet 2021 et a été prolongée jusqu'au 31/12/2021. La suppression de l'AB en 2023 n'a pas été demandée par mesure de précaution.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.02 – 096.001 – Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **14.000 milliers EUR**
  Liquidation **8.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des incitants, sous forme de prime à l'investissement, aux entreprises de toute taille qui réalisent des investissements ayant pour but la protection de l'environnement et/ou l'utilisation durable de l'énergie. Le montant subsidiable est un surcoût par rapport à un investissement de référence. Le calcul du surcoût est réalisé par des spécialistes en environnement ou énergie ou estimé périodiquement de manière forfaitaire selon les filières et puissances.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	51.060	8.000	5.000	5.000	6.000	27.060
Crédits 2023	14.000	0	5.000	5.000	4.000	
TOTAUX	**65.060**	**8.000**	**10.000**	**10.000**	**10.000**	**27.060**

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.03 – 096.002 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **20.000 milliers EUR**
  Liquidation **14.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux grandes entreprises localisées en zone de développement dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de nouvelles activités de l'entreprise et à la création d'emploi. Les primes peuvent être payées en trois tranches, la dernière après la fin du programme d'investissement et lorsque la condition d'emploi a pu être vérifiée sur base du premier trimestre de cette condition.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	97.974	14.000	10.000	10.000	10.000	53.974
Crédits 2023	20.000	0	5.000	5.000	5.000	5.000
TOTAUX	**117.974**	**14.000**	**15.000**	**15.000**	**150000**	**58.974**

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.04 – 096.003 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **72.500 milliers EUR**
  Liquidation **61.100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites ou moyennes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (pôles de compétitivité, innovation, transition environnementale).
  Cette diminution résulte de la mise en œuvre de la réforme des primes à l'investissement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	272.038	30.000	30.000	50.000	60.000	102.038
Crédits 2023	72.500	31.100	30.000	11.400	0	0
TOTAUX	**344.538**	**61.100**	**60.000**	**61.400**	**60.000**	**102.038**

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.05 – 096.004 – Soutien de la compétitivité des entreprises – Mesure Carbon leakage
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire
  - Projet d'arrêté du Gouvernement wallon organisant l'octroi d'une aide aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes entre 2021 et 2030.
  - Lignes directrices de la Commission européenne

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **30.000 milliers EUR**
  Liquidation **30.000 milliers EUR**

- Cette mesure a pour objectif de limiter l'impact du système d'échange de quotas d'émission de GES sur le coût de l'électricité pour les entreprises électro-intensives en Wallonie dans des secteurs ou sous-secteurs exposés à un risque de fuite de carbone.
  Mise en œuvre depuis 2018, la mesure a pour effet de compenser une partie du différentiel de coût de l'électricité avec les principaux voisins de la Wallonie.
  Les calculs sont opérés par l'administration après le délai d'introduction de dossier et chaque entreprise dont les coûts sont éligibles reçoit l'aide proportionnellement à l'enveloppe budgétaire disponible. Il est également à noter que seules les entreprises engagées dans une démarche d'efficacité énergétique, soit en s'inscrivant dans un accord de branche, soit en prouvant son engagement dans cette démarche, sont éligibles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	30.000	30.000				
TOTAUX	**30.000**	**30.000**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.06 – 096.013 – Primes à l'investissement – Entreprises de droit privé contrôlées par une autorité publique
(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux aides à l'investissement selon différents régimes d'aide mais pour des bénéficiaires particuliers, à savoir les entreprises de droit privé contrôlées par une autorité publique (code SEC spécifique). Les crédits seront apportés par réallocation selon les besoins en cours d'année. Cet article sera alimenté par réallocation en fonction du traitement des dossiers

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.08 – 096.005 – Primes à l'investissement (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule (mesure à pérenniser en 2022 pour la continuer sur base du décret précité) ;
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 modifiant l'arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité (Promotion des motorisations aux gaz CNG ou LNG).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.905 milliers EUR**
  Liquidation **4.684 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de primes à l'investissement pour les équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores de véhicules de plus de 3,5 tonnes soumis au prélèvement kilométrique (aide de minimis en cours de prolongation en 2022) et, depuis 2019, à l'octroi des primes visant à promouvoir les motorisations aux gaz CNG / LNG.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	779	779				
Crédits 2023	3.905	3.905				
TOTAUX	**4.684**	**4.684**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.11 – 096.007 – Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide aux modes de transport alternatifs à la route
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises ;
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et en faveur des petites et moyennes entreprises qui réalisent des investissements favorisant le mode de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.000 milliers EUR**
  Liquidation **4.000 milliers EUR**

- Au cours de l'année 2020, le Gouvernement wallon a adopté un nouveau plan d'aide aux modes de transport alternatifs à la route pour la période 2021-2025.

  Ce plan s'articule autour de trois axes :

  a) La prime au transport fluvial de conteneurs
  La prime est accordée à tout opérateur privé de services réguliers de transport de conteneurs par voie navigable de/vers un terminal « mouillé » situé en Wallonie. Cette prime consiste en un montant forfaitaire par conteneur transporté. Elle est cependant plafonnée à un montant de 500.000 euros sur une période de 12 mois consécutifs.

  b) La prime aux investissements relatifs à l'acquisition d'équipements de transbordement de marchandises vers la voie d'eau ou le rail.

  c) La prime à l'adaptation technique de la flotte wallonne de navigation intérieure.
  Cette prime cible les aspects liés au verdissement, au développement et à la spécialisation de la flotte :
  - L'achat et l'installation de motorisations neuves propres répondant aux normes du nouveau règlement européen « EMNR » (« Engins mobiles non routiers »),
  - La mise en œuvre de solutions de verdissement innovantes installées à bord du bateau et destinées à en limiter la consommation énergétique de façon durable,
  - Les équipements logistiques neufs et innovants installés à bord du bateau et destinés à capter ou à développer des nouveaux flux de transport réalisés par voie navigable,
  - L'achat d'un premier bateau (d'occasion ou de construction neuve) dans le cadre d'une « première installation » en personne physique,
  - L'achat d'un premier bateau (d'occasion ou de construction neuve) en faveur de PME industrielles utilisatrices de transports fluviaux de fret ou de PME de prestation de services logistiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	2.642	1.800	800	42		
Crédits 2023	4.000	2.200	800	800	200	
TOTAUX	**6.642**	**4.000**	**1.600**	**842**	**200**	

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.16 – 096.008 – Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création – Mesure 1.1.1. Aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER) – programmation 2014-2020
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME.
  - Arrêté du 23 juillet 2015 modifiant l'AGW du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base permet d'octroyer des aides à l'investissement dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens (cofinancement européen, mesure complémentaire aux aides à l'investissement régionales).
  Cet article sera alimenté par transfert en cours d'année au départ de la DO34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 53.01 – 096.014 – Primes à l'investissement en faveur d'entreprises personnes physiques exerçant une activité professionnelle à titre d'indépendant
(Code SEC : 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **1.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites et moyennes entreprises ayant pris la forme de personnes physiques exerçant une activité à titre d'indépendant, dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (pôles de compétitivité, innovation, transition environnementale).
  Cette adresse budgétaire est destinée aux personnes physiques exerçant une activité à titre d'indépendant (code SEC spécifique) qui perçoivent une aide pour leurs investissements en protection de l'environnement ou utilisation durable de l'énergie. Cet article sera alimenté par réallocation en fonction du traitement des dossiers

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	12.879	1.200	5.000	5.000	1.679	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
TOTAUX	**12.879**	**1.200**	**5.000**	**5.000**	**1.679**	

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 54.01– 096.015 – Primes à l'investissement en faveur d'entreprises étrangères
(Code SEC : 54.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement selon différents régimes à des entreprises disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie mais considérées comme étrangères en raison de leur siège social en dehors de la Belgique (code SEC spécifique). Il s'agit de succursales d'entreprises de droit étranger. Leur programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (pôles de compétitivité, innovation, transition environnementale) ou de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

  Ne disposant actuellement d'aucune estimation du nombre d'entreprises concernées, il est proposé d'alimenter cet A.B en cours d'exercice par réallocation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 097 (EX 18.03) : ENTREPRISES – OUTILS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
Traitements et indemnités - Commission de restructuration des entreprises	I	18	03	097	11 01 00	81100000	**097.040**	CE/CL		0	906	0	906
Interventions coût abonnement transports	I	18	03	097	11 02 12	81112000	**097.041**	CE/CL		0	25	0	25
Indemnités quelconques au personnel 2019-2024	I	18	03	097	11 05 40	81140000	**097.026**	CE/CL		45	25	45	25
(Supprimé) ~~Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires~~	I	18	03	097	12 03 11	81211000	**097.001**	CE/CL		850	/	850	/
Frais de fonctionnement - Commission de restructuration des entreprises	I	18	03	097	12 11 00	81211000	**097.027**	CE/CL		258	252	258	252
Taxes matérielles diverses	I	18	03	097	12 05 50	81250000	**097.043**	CE/CL		0	2	0	2
(Modifié) Subventions au groupe outil régional pour couvrir ses frais de fonctionnement	I	18	03	097	41 04 40	84140000	**097.004**	CE/CL		17.143	17.313	18.800	18.800
(Modifié) Subvention au groupe outil régional pour mener ses missions d'accompagnement et d'animation économiques	I	18	03	097	41 05 40	84140000	**097.005**	CE/CL		8.354	8.354	7.354	7.567
(Supprimé) ~~Mission délégué Walenergie - PRW~~	I	18	03	097	41 09 40	84140000	**097.038**	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) ~~Subventions à Wallimage PRW~~	I	18	03	097	41 10 40	84140000	**097.029**	CE/CL		0	/	0	/
Subvention permettant le fonctionnement de WALLIMAGE - Frais de fonctionnement et missions déléguées	I	18	03	097	411.240	84140000	**097.011**	CE/CL		8.075	8.075	7.475	7.475
Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION	I	18	03	097	41 14 40	84140000	**097.012**	CE/CL		0	0	11.500	9.500
(Supprimé) ~~Subvention à la SOWALFIN, la SOGEPA et la SRIW dans le cadre des inondations~~	I	18	03	097	41 15 40	8414000	**097.028**	CE/CL		17.000	/	17.000	/
(Supprimé) ~~Subvention aux outils financiers dans le cadre des inondations - PRW~~	I	18	03	097	41 16 40	8414000	**097.039**	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) ~~Constitution d'une réserve foncière et travail de réhabilitation - PRW~~	II	18	03	097	61 01 41	86141000	**097.033**	CE/CL		0	/	0	/
Achat de biens patrimoniaux.- Commission de restructuration des entreprises	II	18	03	097	74 05 22	87422000	**097.013**	CE/CL		30	29	30	29
Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration - Prises de	II	18	03	097	81 01 42	88.142.000	**097.042**	CE/CL		0	0	0	0

participation dans des entreprises privées													
(Modifié) Moyens d'actions à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes - prise de participation	II	18	03	097	85 01 61	88561000	**097.014**	CE/CL		71.500	129.200	71.500	129.200
(Supprimé) ~~Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes~~	II	18	03	097	85 02 61	88561000	**097.015**	CE/CL		95.700	/	95.700	/
(Modifié) Moyens d'actions - prêts et garantie - à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	II	18	03	097	85 03 14	88514000	**097.016**	CE/CL		2.500	2.500	2.500	2.500
Transition énergétique des entreprises : actions visant à faciliter les investissements dans les entreprises - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	18	03	097	85 04 14	88514000	**097.017**	CE/CL		0	0	0	0
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises	II	18	03	097	85 05 14	88514000	**097.018**	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) ~~Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique~~	II	18	03	097	85 07 14	88514000	**097.019**	CE/CL		2.000	/	2.000	/
Economie circulaire - Soutien de la filière plastique - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	18	03	097	85 08 14	88514000	**097.020**	CE/CL		0	0	4.500	0
Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels "Transition" et "Zones plus développées" - FEDER 2014-2020	II	18	03	097	85 09 14	88514000	**097.021**	CE/CL		0	0	0	0
Intervention de la Région dans l'activité garanties de GELIGAR	II	18	03	097	85 10 14	88514000	**097.022**	CE/CL		0	0	0	0
Mission déléguée à la SRIW	II	18	03	097	85 12 14	88.514.000	**097.025**	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) ~~Mission à la SRIW (études) - PRW~~	II	18	03	097	85 13 71	88.571.000	**097.030**	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) ~~Mission à la SRIW (capital) - PRW~~	II	18	03	097	85 14 61	88.561.000	**097.031**	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) ~~Mission à la SRIW (prêts) - PRW~~	II	18	03	097	85 15 14	88.514.000	**097.032**	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) ~~Sofinex - PRW~~	II	18	03	097	85 16 14	88.514.000	**097.034**	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) ~~Reconversion des friches sidérurgiques d'Arcelor Mittal à Liège - PRW~~	II	18	03	097	85 17 14	88.514.000	**097.035**	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) ~~Mission déléguée Sofipole - Prises de participation - PRW~~	II	18	03	097	85 18 61	88.561.000	**097.036**	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) ~~Mission déléguée Sofipole - Octroi de crédits - PRW~~	II	18	03	097	85 19 14	88.514.000	**097.037**	CE/CL		0	/	0	/
TOTAL										**223.455**	**166.681**	**239.512**	**176.281**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet principalement à la Région d'intervenir, via une série d'outils financiers, d'une part dans le développement et la restructuration du tissu industriel wallon et, d'autre part, en faveur des investissements publics.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 097.040 – Traitements et indemnités – Commission de restructuration des entreprises
(Code SEC :11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **906 milliers EUR**
  Liquidation **906 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités dans le cadre de la Commission de restructuration des entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	906	906				
TOTAUX	**906**	**906**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 097.041 – Interventions coût abonnement transports
(Code SEC :11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des abonnements de transport.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	25	25				
TOTAUX	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 097.026 – Indemnités quelconques au personnel 2019-2024
(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25 milliers EUR**

Liquidation **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités quelconques de la commission permanente pour la restructuration des entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	25	25				
TOTAUX	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 12.03 – 097.001 – Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires~~
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'honoraires de la commission permanente pour la restructuration des entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – 097.027 – Frais de fonctionnement – Commission de restructuration des entreprises
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **252 milliers EUR**
  Liquidation **252 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la commission permanente pour la restructuration des entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	252	252				
TOTAUX	**252**	**252**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – 097.043 – Taxes matérielles diverses
(Code SEC : 12.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2 milliers EUR**
  Liquidation **2 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les taxes de la commission permanente pour la restructuration des entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	2	2				
TOTAUX	**2**	**2**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 41.04 – 097.004 – Subventions au groupe outil régional pour couvrir ses frais de fonctionnement ~~Subvention à la SOWALFIN destinées à couvrir ses frais de fonctionnement~~
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 19 octobre portant sur la fusion des outils

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **17.313 milliers EUR**
  Liquidation **18.800 milliers EUR**

- Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement ainsi que les missions déléguées à l'outil régional.
  L'outil a pour mission de favoriser la création d'activités et le développement de petites et moyennes entreprises wallonnes.
  Ces missions couvrent notamment :
  - Le pilotage et la mise en œuvre d'actions permettant de promouvoir, sensibiliser et accompagner les entrepreneurs en vue d'augmenter la création d'activités, la croissance, la transmission et l'innovation auprès des indépendants, des porteurs de projets et au sein des PME wallonnes ;
  - La mise en place de modes de fonctionnement dans l'écosystème wallon permettant une lisibilité claire et une visibilité cohérente de l'offre de services publics au bénéfice des entrepreneurs wallons. Cela implique notamment le développement de réseaux de partenaires, d'outils mutualisés et d'une communication harmonisée et partagée ;
  - L'évaluation des services existants afin qu'ils répondent constamment aux besoins des entrepreneurs ainsi que la veille des nouveaux modèles économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	3.348	3.348	0			
Crédits 2023	17.313	15.452	1.861			
TOTAUX	**20.661**	**18.800**	**1.861**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 41.05 – 097.005 – Subventions au groupe outil régional pour mener ses missions d'accompagnement et d'animation économique ~~Subvention au groupe SOWALFIN pour mener ses missions d'accompagnement et d'animation économiques~~
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 19 octobre 2022 portant sur la fusion des outils

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **8.354 milliers EUR**
  Liquidation **7.567 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	1.585	1.585	0			
Crédits 2023	8.354	5.982	2.372			
TOTAUX	**9.939**	**7.567**	**2.372**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 41.09 – 097.038 – Mission Déléguée Walenergie – PRW~~
~~(Code SEC 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 41.10 – 097.029 – Subvention à WALLIMAGE – PRW**~~
~~(Code SEC 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.12 – 097.011 – Subventions permettant le fonctionnement de WALLIMAGE – Frais de fonctionnement et missions déléguées
(Code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.
  - Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité.
  - Décision du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 ayant trait à l'accueil des tournages en Wallonie ainsi que la promotion de la Région par le cinéma.
  - Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **8.075 milliers EUR**
  Liquidation **7.475 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir et à dynamiser l'activité cinématographique et les entreprises de l'image en Wallonie par le biais de divers moyens économiques et techniques.
  Il couvre :
  - La poursuite du développement et du fonctionnement du pôle de l'image wallon ;
  - Le financement de projets audiovisuels via des appels à projets et la production d'œuvres audiovisuelles ;
  - L'animation du secteur et la promotion des entreprises audiovisuelles selon les principes d'approche du clustering ;
  - La mission d'accueil des tournages ;
  - La mission relative au Tax shelter ;
  - La mise en évidence des avantages offerts par la Région tant aux producteurs wallons qu'étrangers afin de les inciter à y réaliser tout ou partie de leur projet ;
  - La promotion de la région auprès des professionnels à l'étranger (communication BtoB) et du grand public en Belgique et dans les pays limitrophes (communication BtoC).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	1.841	1.841	0			
Crédits 2023	8.075	5.634	2.441			
TOTAUX	**9.916**	**7.475**	**2.441**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.14 – 097.012 – Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - A.R. du 16.10.1991 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles ;
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993 ;
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA ;
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon ;
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA ;
  - Convention pluriannuelle 2020-2023 entre la Région wallonne et l'ONDRAF (Organisme National des Déchets radioactifs et des Matières fissiles enrichies)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **9.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer à la SPAQuE les moyens nécessaires pour réaliser la mission déléguée qui lui a été confiée par le Gouvernement wallon pour assurer la gestion financière du dossier relatif au traitement des déchets produits et au déclassement des installations précédemment exploitées par la SA NORDION.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	9.500	9.500				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**9.500**	**9.500**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 41.15 – 097.028 – Subventions à la SOWALFIN, la SOGEPA et la SRIW dans le cadre des inondations**~~
~~(Code SEC : 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 41.16 – 097.039 – Subventions aux outils financiers dans le cadre des inondations – PRW**~~
~~(Code SEC : 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 61.01 – 097.033 – Constitution d'une réserve foncière et travail de réhabilitation – PRW**~~
~~(Code SEC : 61.41)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la constitution d'une réserve foncière et au travail de réhabilitation dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 – 097.013 – Achat de biens patrimoniaux – Commission de restructuration des entreprises
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **29 milliers EUR**
  Liquidation **29 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats patrimoniaux de la commission.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	29	29				
TOTAUX	**29**	**29**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 81.01 – 097.042 – Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration – Prises de participation dans des entreprises privées
(Code SEC : 81.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats patrimoniaux de la commission.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

« (Modifié) » A.B. 85.01 – 097.014 – ~~Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration~~
Moyens d'actions à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes -prise de participation
(Code SEC : 85.61)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989 (MB du 18 avril 1962, IV, 127, 418) et (MB du 12 février 1990) ;

- Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement ;
- Décret du 19 octobre 2022 portant sur la fusion des outils
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **129.200 milliers EUR**
  Liquidation **129.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement, notamment dans le cadre de missions déléguées de l'outil régional ou afin de recapitaliser ces outils financiers pour leur permettre d'intervenir en fonds propres dans le cadre de projets industriels d'envergure.

  Les interventions se feront sous la forme d'octrois de crédit ou de prises de participation au capital, en application des règles du SEC 2010.

  Les moyens budgétaires seront mis en œuvre à l'intervention d'outil financier ou de tout organisme approprié du secteur de l'économie, à même de réaliser pareilles opérations d'OCPP (Octroi de Crédits ou Prises de Participations).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	500	500	0			
Crédits 2023	129.200	128.700	500			
TOTAUX	**129.700**	**129.200**	**500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 85.02 097.015 Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes~~
(Code SEC : 85.61)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989 (MB du 18 avril 1962, IV, 127, 418) et (MB du 12 février 1990) ;
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est affecté au renforcement des moyens destinés aux divers organismes financiers (SOWALFIN, SOGEPA, SRIW, etc.) dans le but d'assurer le développement ou la consolidation des entreprises wallonnes.
  Les interventions se feront sous la forme de prises de participation / augmentation de capital (code SEC 85.61) dans les entreprises, quels que soient leurs domaines d'activités.
  Les moyens budgétaires seront mis en œuvre à l'intervention d'outil financier ou de tout organisme approprié du secteur de l'économie, à même de réaliser pareilles opérations d'OCPP (Octroi de Crédits ou Prises de Participations).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 85.03 – 097.016 – ~~Intervention de la Région dans l'activité prêts/garanties de la SOWALFIN~~ Moyens d'actions – prêts et garantie – à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes
(Code SEC : 85.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989 (MB du 18 avril 1962, IV, 127, 418) et (MB du 12 février 1990) ;
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement ;
  - Décret du 19 octobre portant sur la fusion des outils
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.500 milliers EUR**
  Liquidation **2.500 milliers EUR**

- Ce crédit est affecté au renforcement des moyens destinés à assurer le développement ou la consolidation des entreprises wallonnes.
  Les interventions se feront sous la forme d'octroi de crédits, prêts et garanties (code SEC 85.14) aux entreprises, quels que soient leurs domaines d'activités.
  Les moyens budgétaires seront mis en œuvre à l'intervention d'outil financier ou de tout organisme approprié du secteur de l'économie, à même de réaliser pareilles opérations d'OCPP (Octroi de Crédits ou Prises de Participations).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	2.500	2.500				
TOTAUX	**2.500**	**2.500**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 85.04 – 097.017 – Transition énergétique des entreprises : actions visant à faciliter les investissements dans les entreprises – Plan Wallon D'investissements (PWI)
(Code SEC : 85.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

Cet article de base est destiné au financement d'appels à projets ayant pour objectif la facilitation de l'acquisition de technologies bas carbone et efficiente en énergie. Les moyens y dédicacés permettront de mettre en place des actions visant à faciliter l'accès au financement des entreprises via des mécanismes au sein des outils financiers, complémentaires et cohérents avec ceux existants. L'objectif ultime est de pouvoir à terme proposer des mesures structurelles.
Aucun appel à projets dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement n'est prévu en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 85.05 – 097.018 – Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises
(Code SEC : 85.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au renforcement des dispositifs de soutien financier aux entreprises.
  Les interventions se feront sous la forme d'octrois de crédit ou de prises de participation au capital, en application des règles du SEC 2010.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 85.07 – 097.019 – Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique**~~
(Code SEC : 85.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Les crédits sont prévus pour permettre d'octroyer des prêts ou des garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.08 – 097.020 – Economie circulaire – Soutien de la filière plastique – Plan Wallon D'investissements (PWI)
(Code SEC : 85.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Cet article de base est destiné à stimuler la filière des matières plastiques en Région wallonne et aider au développement industriel de celle-ci, grâce à l'octroi de crédits (code SEC 85.14).
  Un appel à projets a été lancé en février 2019. Au terme de la procédure de sélection, le GW a validé le soutien de 6 projets représentant un total potentiel de 156.000 tonnes de déchets plastiques traités par an et 350 emplois directs créés.
  L'objectif prioritaire des projets retenus est la réutilisation/revalorisation du plastique usagé à haute valeur ajoutée y compris des projets qui améliorent la sélection des déchets. Mais aussi la réduction du pétrole (polymère(s) brut(s) et résine(s) de base) dans la production d'un plastique vierge, la réduction du volume de plastique utilisé dans la fabrication d'un produit, la réutilisation de la matière ou l'augmentation de la réutilisation d'un produit (par écoconception par exemple).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 85.09 – 097.021 – Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels « Transition » et « Zones plus développées » - FEDER 2014-2020.
(Code SEC : 85.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base sert principalement à la SOWALFIN et ses filiales ainsi qu'aux invests dans le cadre d'octroi de micro-crédits et de petits crédits automatiques, d'optimalisation des investissements des invests et de financement de projets bas carbone dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens de développement régional.
  Cet article sera alimenté par transfert en cours d'année au départ de la provision interdépartementale inscrite à la DO34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.10 – 097.022 –Intervention de la Région dans l'activité garanties de GELIGAR
(Code SEC : 85.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à GELIGAR de financer ses activités de prêts/garanties. Comme lors de l'initial 2022, ces crédits sont amenés à 0 en 2023. Cet article de base est destiné à financer les missions déléguées. Ces articles seront alimentés en cours d'année 2023 en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.12 – 097.025 – Mission déléguée à la SRIW
(Code SEC : 85.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer les missions déléguées. Ces articles seront alimentés en cours d'année 2023 en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 85.13 – 097.030 – Mission à la SRIW (études) – PRW~~
~~(Code SEC : 85.71)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 85.14 – 097.031 – Mission à la SRIW (capital) – PRW~~
~~(Code SEC : 85.61)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 85.15 – 097.032 – Mission à la SRIW (prêts) – PRW**~~
~~(Code SEC : 85.14)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 85.16 – 097.034 – SOFINEX – PRW**~~
~~(Code SEC : 85.14)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 85.17 – 097.035 – Reconversion des friches sidérurgiques d'Arcelor Mittal à Liège –**~~ **PRW**
~~(Code SEC : 85.14)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 85.18 – 097.036 – Mission déléguée SOFIPOLE – Prises de participations – PRW~~
~~(Code SEC : 85.61)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 85.19 – 097.037 – Mission déléguée SOFIPOLE – Octroi de crédits - PRW~~
~~(Code SEC : 85.14)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 098 (EX 18.04) : ENTREPRISES – ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses	I	18	04	31 01 32	83132000	**098.001**	CE/CL		170	0	187	68
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses - UAP	I	18	04	41 01 40	84140000	**098.003**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses - ASBL des administrations publiques	I	18	04	41 02 60	84160000	**098.004**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses - Intercommunales	I	18	04	43 01 53	84353000	**098.005**	CE/CL		350	300	140	100
Subventions à des universités ou groupement d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques	I	18	04	45 01 24	84524000	**098.006**	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III, Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (loi de 70, décret du 11 mars 2004 et décret du 2 février 2017) en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	I	18	04	51 01 21	85121000	**098.024**	CE/CL		44.964	59.075	18.628	19.592
Infrastructures d'accueil industrielles - Cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - Programmation 2014 - 2020 - Entreprises publiques	II	18	04	51 02 21	86141000	**098.025**	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) - UAP	II	18	04	61 01 41	86141000	**098.007**	CE/CL		2.700	2.700	2.700	3.209

(Supprimé) ~~Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques~~	II	18	04	61 04 41	86141000	**098.008**	CE/CL		1.751	0	1.751	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	II	18	04	61 05 41	86141000	**098.009**	CE/CL		12.049	13.800	12.049	13.800
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert - Axe IV)	II	18	04	61 06 41	86141000	**098.010**	CE/CL		21.978	17.102	21.978	17.102
(Modifié) Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques - UAP	II	18	04	61 07 41	86141000	**098.011**	CE/CL		190	190	1.400	1.200
(Modifié) Infrastructures d'accueil industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - UAP	II	18	04	61 08 41	86141000	**098.012**	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) ~~Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique (Sowafinal 3 - PWI)~~	II	18	04	61 09 41	86141000	**098.013**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux unités d'administration publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	II	18	04	61 10 41	86353000	**098.022**	CE/CL		19.150	0	13.585	2.935
Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) - Intercommunales	II	18	04	63 01 53	85121000	**098.014**	CE/CL		12.436	13.206	9.350	9.350
Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	II	18	04	63 04 53	86353000	**098.015**	CE/CL		0	0	0	0
Expérience pilote-réhabilitation de zones d'activités économiques	II	18	04	63 05 53	86353000	**098.016**	CE/CL		100	50	450	300
Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures	II	18	04	63 06 53	86353000	**098.017**	CE/CL		3.000	2.500	4.500	4.500

d'accueil des activités économiques - Intercommunales												
Infrastructures d'accueil industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - Intercommunales	II	18	04	63 07 53	86353000	**098.018**	CE/CL		0	0	0	0
Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques - Communes	II	18	04	63 08 22	86322000	**098.019**	CE/CL		0	0	0	0
Infrastructures d'accueil industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - Communes	II	18	04	63 09 22	86322000	**098.020**	CE/CL		0	0	0	0
Infrastructures d'accueil industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - Provinces	II	18	04	63 10 12	86312000	**098.021**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux intercommunales dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	II	18	04	63 11 53	86353000	**098.023**	CE/CL		65.886	53.993	18.232	24.268
Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations	II	18	04	63 12 53	86353000	**098.027**	CE/CL		20.000	33.000	7.000	3.000
TOTAL									**204.724**	**195.916**	**111.950**	**99.424**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Outre les aides accordées aux investissements, la Région wallonne mène également une politique d'accueil pour les entreprises qui désirent s'installer dans les parcs d'activités économiques reconnus. A cet effet, elle subventionne les aménagements et les infrastructures à construire à l'intérieur de ces parcs, les voiries, l'évacuation des eaux usées et pluviales, les aménagements paysagers, la distribution d'eau, d'énergie, l'éclairage public …
Par ailleurs, la Région subventionne dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ou du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques lui succédant :

a) la construction de bâtiments destinés à accueillir de jeunes entreprises en phase de lancement ;
b) des centres de services auxiliaires.

En outre, la Région subventionne l'acquisition de biens destinés à être intégrés dans les parcs d'activités économiques et diverses études ou frais en lien avec le développement des PAE.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – 098.001 – Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **68 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des frais de fonctionnement ou des études menées par les opérateurs de développement économique. Sont visées toutes études destinées à promouvoir, favoriser, concevoir, identifier, créer, améliorer et rénover les parcs d'activités économiques ou les bâtiments-relais. Sont également visées toutes études socio-économiques en lien avec le développement économique, les parcs d'activités économiques et les bâtiments-relais.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	68	68				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**68**	**68**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 098.003 – Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses – UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des études menées par les unités d'administration publique, identifiées par le décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques. Sont visées toutes études destinées à promouvoir, favoriser, concevoir, identifier, créer, améliorer et rénover les parcs d'activités économiques ou les bâtiments-relais. Sont également visées toutes études socio-économiques en lien avec le développement économique, les parcs d'activités économiques et les bâtiments-relais.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 098.004 – Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses – ASBL des administrations publiques
(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des études menées par les ASBL des administrations publiques. Sont visées toutes études destinées à promouvoir, favoriser, concevoir, identifier, créer, améliorer et rénover les parcs d'activités économiques ou les bâtiments-relais. Sont également visées toutes études socio-économiques en lien avec le développement économique, les parcs d'activités économiques et les bâtiments-relais.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par reventilation au départ de l'AB 43.01 du programme 18.04 en fonction de la nature des bénéficiaires des projets qui seront soutenus.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 098.005 – Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses – Intercommunales
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **300 milliers EUR**
  Liquidation **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des études menées par les intercommunales, identifiées par le décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques. Sont visées toutes études destinées à promouvoir, favoriser, concevoir, identifier, créer, améliorer et rénover les parcs d'activités économiques ou les bâtiments-relais. Sont également visées toutes études socio-économiques en lien avec le développement économique, les parcs d'activités économiques et les bâtiments-relais.

- Les crédits d'engagement et de liquidation sollicités permettront d'alimenter les AB 31.01, 41.01, 41.02 et 45.01 si nécessaire. Il y a actuellement deux conventions actives pour l'intercommunale IDEA sur l'AB.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	137	100	37			
Crédits 2023	300	0	300			
TOTAUX	**437**	**100**	**337**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 098.006 – Subventions à des universités ou groupements d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des études et des recherches menées par des universités ou groupements d'universités et vise toutes études (entre autres le schéma de développement socio-économique, territorial) en lien avec le développement économique des parcs d'activités. Aucune étude de ce type n'est prévue en 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 098.024 – (Modifié) – ~~Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques~~
Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III, Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (loi de 70, décret du 11 mars 2004 et décret du 2 février 2017) en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques
(Code SEC : 51.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques ;
  - AGW du 11 mai 2017

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **59.075 milliers EUR**
  Liquidation **19.592 milliers EUR**

- Les projets du programme SOWAFINAL III seront lancés dès 2022. Ce crédit est dès lors destiné à financer les subventions aux entreprises publiques garantes de projet d'aménagement des zones d'activités économiques décidés en application du décret du 2 février 2017 et de son AGW du 11 mai 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'investissements.
  Ce crédit est destiné à financer les actes et travaux réalisés sur des biens immobiliers situés dans un périmètre de reconnaissance, afin de permettre l'accueil ou le développement d'activités économiques ou, la création, l'acquisition ou la transformation d'un bâtiment d'accueil temporaire ou d'un centre de services auxiliaires. Peuvent aussi constituer une viabilisation, les actes et travaux nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de reconnaissance et réalisés en dehors de celui-ci. Il est également destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes

et industrielles. Il s'agit de toutes infrastructures éligibles aux subsides ainsi que les frais généraux, conformément au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.642	1.642	0			
Crédits 2023	59.075	17.950	21.125	20.000		
TOTAUX	**60.717**	**19.592**	**21.125**	**20.000**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée et réglementée.

A.B. 51.02 – 098.025 – Infrastructures d'accueil industrielles – Cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2014-2020 – Entreprises publiques
(Code SEC : 51.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique
  - Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

« (Modifié) » A.B. 61.01 – 098.007 – Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) – UAP
(Code SEC : 61.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques
  - AGW du 11 mai 2017

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.700 milliers EUR**
  Liquidation **3.209 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actes et travaux réalisés sur des biens immobiliers situés dans un périmètre de reconnaissance, afin de permettre l'accueil ou le développement d'activités économiques ou, la création, l'acquisition ou la transformation d'un bâtiment d'accueil temporaire ou d'un centre de services auxiliaires. Peuvent aussi constituer une

viabilisation, les actes et travaux nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de reconnaissance et réalisés en dehors de celui-ci. Les bénéficiaires en sont les unités d'administration publique.

- En 2022, les crédits seront destinés aux financements de divers travaux menés par la SOWAER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	7.864	3.209	2.655	2.000		
Crédits 2023	2.700	0	1.000	1.700		
TOTAUX	**10.564**	**3.209**	**3.655**	**3.700**		

- Liquidation trésorerie : réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 61.04 – 098.008 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques**~~
~~(Code SEC : 61.41)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 23 mars 2006.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base sert à couvrir les charges de financement de la SOWAFINAL permettant le financement des subventions octroyées en application du décret du 11 mars 2004 et son AGW du 21 octobre 2004.
  Les crédits proposés sont identiques à l'année écoulée, les montants réels étant fixés par la Cellule d'informations financières.
  Les données relatives aux charges liées à l'emprunt (capital, intérêts et frais de gestion) sont disponibles auprès de la SOWAFINAL, organisme désigné par le GW pour la gestion du financement alternatif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.05 – 098.009 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 23 mars 2006.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **13.800 milliers EUR**

Liquidation **13.800 milliers EUR**

- Cet article de base poursuit le même objet que l'AB 61.04 du même programme 18.04 mais il relève des mesures mises en œuvre dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Les crédits proposés sont identiques à l'année écoulée, les montants réels étant fixés par la Cellule d'informations financières.
  Les données relatives aux charges liées à l'emprunt (capital, intérêts et frais de gestion) sont disponibles auprès de la SOWAFINAL, organisme désigné par le GW pour la gestion du financement alternatif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023	13.800	13.800				
TOTAUX	**13.800**	**13.800**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.06 – 098.010 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert - Axe IV)
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 23 mars 2006.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **17.102 milliers EUR**
  Liquidation **17.102 milliers EUR**
- Cet article de base poursuit le même objet que l'AB 61.04 et 61.05 du même programme 18.04 mais il relève du Plan Marshall 2.vert.
  Les données relatives aux charges liées à l'emprunt (capital, intérêts et frais de gestion) sont disponibles auprès de la SOWAFINAL, organisme désigné par le GW pour la gestion du financement alternatif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	17.102	17.102				
TOTAUX	**17.102**	**17.102**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 61.07 – 098. 011 – Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques – UAP
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **190 milliers EUR**
  Liquidation **1.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles. Il s'agit de toutes infrastructures éligibles aux subsides ainsi que les frais généraux, conformément au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

- En 2022, les crédits seront destinés aux financements de divers travaux menés par la SOWAER

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	1.440	1.200	240			
Crédits 2023	190	0	190			
TOTAUX	**1.630**	**1.200**	**430**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

« (Modifié) » A.B. 61.08 – 098.012 – Infrastructures d'accueil industrielles – cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 – UAP
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique
  - Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

(Supprimé) ~~A.B. 61.09 – 098.013 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique (Sowafinal 3 – PWI)~~
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 14 mars 2019.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- A l'origine, cet article de base permet de rembourser la charge d'emprunt lié aux subventions octroyées en application du décret du 2 février 2017 et de son AGW du 11 mai 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'investissements.
  Compte tenu du lancement du programme SOWAFINAL III qui se financera directement au départ de crédits classiques, il n'est plus nécessaire de prévoir des crédits visant la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif prévu à l'origine.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.10 – 098.022 – Subventions aux unités d'administrations publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **2.935 milliers EUR**

- Les projets du programme SOWAFINAL III sont poursuivis en 2023. Ce crédit est dès lors destiné à financer les subventions aux unités d'administration publiques garantes de projet d'aménagement des zones d'activités économiques décidés en application du décret du 2 février 2017 et de son AGW du 11 mai 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'investissements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	5.109	2.935	2.174			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**5.109**	**2.935**	**2.174**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – 098.014 – Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) – Intercommunales
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques
  - AGW du 11 mai 2017

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **13.206 milliers EUR**
  Liquidation **9.350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actes et travaux réalisés sur des biens immobiliers situés dans un périmètre de reconnaissance, afin de permettre l'accueil ou le développement d'activités économiques ou, la création, l'acquisition ou la transformation d'un bâtiment d'accueil temporaire ou d'un centre de services auxiliaires. Peuvent aussi constituer une viabilisation, les actes et travaux nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de reconnaissance et réalisés en dehors de celui-ci. Les bénéficiaires en sont les intercommunales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	31.340	9.350	10.000	10.000	1.990	
Crédits 2023	13.206	0	3 .06	5.000	5.000	
TOTAUX	**44.546**	**9.350**	**13.206**	**15.000**	**6.990**	

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.04 – 098.015 – Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Art. 31 et 31 bis de la loi sur l'expansion économique du 30 décembre 1970 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 19 décembre 1991 du Gouvernement wallon déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains et bâtiments à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;
  - Directive du 12 mai 1993 permettant d'octroyer une prime à l'investissement aux intercommunales et autres organismes de droit public dans le cadre de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Aucune intervention de ce type n'est prévue en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.05 – 098.016 – Expérience pilote – Réhabilitation de zones d'activités économiques
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **50 milliers EUR**
  Liquidation **300 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné au financement d'une expérience pilote qui a pour objectif de requalifier les infrastructures des anciennes zones d'activité économiques, d'être repensées et harmonisées afin de diminuer les disparités entre les « vieux » sites et les zones plus récentes.
  Les subventions allouées dans ce cadre sont consacrées à la réfection et l'amélioration des voiries, à la réalisation de plantations et d'aménagements non développés à l'époque de leur conception, à l'exploitation optimale des terrains afin de « linéariser » les parcelles, de « reprofiler » les périmètres des parcs, etc.
  L'expérience pilote s'adresse aux opérateurs de développement économique et aux communes reconnus dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et elle concerne les zones d'activités économiques antérieures à 1985.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	2.812	300	2.512			
Crédits 2023	50	0	50			
TOTAUX	**2.862**	**300**	**2.562**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 – 098.017 – Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques – Intercommunales
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.500 milliers EUR**
  Liquidation **4.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles. Il s'agit de toutes infrastructures éligibles aux subsides ainsi que les frais généraux, conformément au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	23.889	4.500	5.000	7.500	6.889	
Crédits 2023	2.500	0	2.500			
TOTAUX	**26.389**	**4.500**	**7.500**	**7.500**	**6.889**	

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.07 – 098.018 – Infrastructures d'accueil industrielles – cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 – Intercommunales
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique
  - Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.08 – 098.019 – Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques – Communes
(Code SEC : 63.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles. Il s'agit de toutes infrastructures éligibles aux subsides ainsi que les frais généraux, conformément au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

- Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par reventilation en fonction de l'état d'avancement des chantiers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.09 – 098.020 – Infrastructures d'accueil industrielles – cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2014-2020 – Communes
(Code SEC : 63.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique
  - Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.10 – 098.021 – Infrastructures d'accueil industrielles – cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2014-2020 – Provinces
(Code SEC : 63.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique
  - Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

AB 63.11 – 098.023 – Subventions aux intercommunales dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques.
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon du 14 mars 2019.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **53.993 milliers EUR**
  Liquidation **24.268 milliers EUR**

- Les projets du programme SOWAFINAL III seront lancés dès 2022. Ce crédit est dès lors destiné à financer les subventions aux intercommunales garantes de projet d'aménagement des zones d'activités économiques décidés en application du décret du 2 février 2017 et de son AGW du 11 mai 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'investissements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	37.576	24.568	13.008			
Crédits 2023	53.993	0	12.000	25.000	16.993	
TOTAUX	**91.569**	**24.568**	**25.008**	**25.000**	**16.993**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 63.12 – 098.027 – Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon du 14 mars 2019.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **33.000 milliers EUR**
  Liquidation **3.000 milliers EUR**

- Ce crédit permettra l'équipement des zones d'activités économiques afin d'augmenter la capacité d'accueil pour faire face à la demande additionnelle compte tenu des inondations et de la délocalisation forcée de certaines entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0	0	0			
Crédits 2023	33.000	3.000	30.000			
TOTAUX	**33.000**	**3.000**	**30.000**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 099 (EX 18.06) : ENTREPRISES – COMPETITIVITE - INNOVATION – DEVELOPPEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
Financement du dispositif d'indemnisation COVID-19	I	18	06	099	31 01 32	83132000	**099.024**	CE/CL		0	0	0	0
Aide aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique	I	18	06	099	31 05 32	83132000	**099.040**	CE/CL		0	175.000	0	175.000
Subvention d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique) - Secteur privé	I	18	06	099	31 02 32	83132000	**099.029**	CE/CL		0	500	0	500
Aide financière aux sociétés privées pour la location de containers	I	18	06	099	31 03 32	83132000	**099.038**	CE/CL		0	0	0	25
(Nouveau) Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité dans le cadre de la Formation	I	18	06	099	31 04 32	83132001	**099.039**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Secteur privé	I	18	06	099	31 06 32	83132000	**099.001**	CE/CL		9.301	3.916	7.079	3.247
~~**(Supprimé) Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises**~~	I	18	06	099	31 08 32	83132000	**099.002**	CE/CL		100	0	100	0
Subvention aux réseaux d'entreprises (Décret du 18 janvier 2007)	I	18	06	099	31 10 32	83132000	**099.004**	CE/CL		816	1.176	778	877
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité	I	18	06	099	31 12 32	83132000	**099.005**	CE/CL		2.300	2.160	2.300	2.160
Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes - Entreprises	I	18	06	099	31 13 32	83132000	**099.006**	CE/CL		3.000	3.100	3.000	3.383
~~**(Supprimé)Subventions aux cellules opérationnelles des pôles de compétitivité - PRW**~~	I	18	06	099	31 14 32	83132000	**099.032**	CE/CL		0	0	0	0
~~**(Supprimé) Subventions aux réseaux d'entreprises - PRW**~~	I	18	06	099	31 15 32	83132000	**099.033**	CE/CL		0	0	0	0
Financement du dispositif des aides de premier niveau	I	18	06	099	31 18 32	83132000	**099.007**	CE/CL		18.000	13.600	18.000	13.600
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entreprises publiques	I	18	06	099	31 05 22	83122000	**099.027**	CE/CL		0	530	50	680
Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique – PDR 2014-2020	I	18	06	099	32 01 00	83200000	**099.009**	CE/CL		0	16	406	406

~~**(Supprimé) Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)**~~	I	18	06	099	33 01 00	83300000	**099.010**	CE/CL		500	0	500	0
~~**(Supprimé) Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes**~~	I	18	06	099	33 02 00	83300000	**099.011**	CE/CL		3.000	0	4.000	-3.935
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation - ASBL au service des ménages	I	18	06	099	33 04 00	83300000	**099.023**	CE/CL		500	200	500	200
Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres villes - Indépendants personnes physiques	I	18	06	099	34 01 50	83450000	**099.036**	CE/CL		0	6.000	0	4.081
Aide financière aux indépendants pour la location de containers	I	18	06	099	34 02 50	83450000	**099.037**	CE/CL		0	0	0	25
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP	I	18	06	099	41 01 40	84140000	**099.013**	CE/CL		1.550	3.884	1.063	2.331
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP - WBI	I	18	06	099	41 03 40	84140000	**099.025**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP - IWEPS	I	18	06	099	41 04 40	84140000	**099.026**	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au CESE pour les frais liés au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce	I	18	06	099	41 05 40	84140000	**099.015**	CE/CL		200	200	200	200
~~**(Supprimé) Subvention pour la mise en œuvre d'une politque de soutien aux indépendants**~~	I	18	06	099	41 08 40	84140000	**099.016**	CE/CL		1.176	0	863	0
~~**(Supprimé) Subventions contribuant à accélérer la croissance des entreprises - PRW**~~	I	18	06	099	41 09 40	84140000	**099.034**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	06	099	43 01 40	84340000	**099.017**	CE/CL		900	900	400	400
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Autres entités liées aux pouvoirs locaux	I	18	06	099	43 03 59	84359000	**099.018**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Intercommunales	I	18	06	099	43 04 53	84353000	**099.019**	CE/CL		1.600	2.500	1.332	1.080

Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entités liées à la Communauté française	I	18	06	099	45 01 24	84524000	**099.020**	CE/CL		725	725	725	725
Subventions destinées à soutenir les entreprises impactées par les inondations	II	18	06	099	51 01 22	85122000	**099.030**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif (Investissements) – Entreprises publiques	II	18	06	099	51 06 11	85111000	**099.035**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions destinées à soutenir les indépendants impactés par les inondations	II	18	06	099	53 01 20	85320000	**099.031**	CE/CL		0	0	0	65
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif (Investissements) – Intercommunales	II	18	06	099	63 01 53	86353000	**099.022**	CE/CL		852	852	852	852
TOTAL										**44.520**	**215.259**	**42.148**	**209.837**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à financer les réseaux d'entreprises, les cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité, le soutien aux commerces et à la redynamisation des centres-villes, le dispositif des aides de premier niveau ainsi que toutes subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – 099.024 – Financement du dispositif d'indemnisation COVID-19
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à financer le dispositif d'indemnisation des entreprises suite à la crise du COVID-19. L'AB sera alimenté en fonction des besoins

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 31.05 – 099.040–Aide aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **175.000 milliers EUR**
  Liquidation **175.000 milliers EUR**

- Cet article est destiné à financer le dispositif d'indemnisation des entreprises suite à la crise énergétique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023	175.000	175.000				
TOTAUX	**175.000**	**175.000**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – 099.029 –Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique) – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **500 milliers EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais d'études et d'analyse de données dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique afin de doter la Région d'une véritable vision stratégique et objectivée. Ce crédit peut également couvrir les frais liés à la réalisation d'audit du secteur logistique ou de toute activité de consultant permettant aux entreprises d'améliorer leur rentabilité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	189	189	0			
Crédits 2023	500	311	189			
TOTAUX	**689**	**500**	**189**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 099.038 – Aide financière aux sociétés privées pour la location de containers
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à octroyer une intervention financière aux entreprises (personnes morales) sinistrées à la suite des inondations survenues du 14 au 16 juillet et le 24 juillet 2021 ayant eu recours à la location d'un ou plusieurs containers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	25	25				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B. 31.04 – 099.039 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité dans le cadre de la Formation
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – 099.001 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Stratégie CIRCULAR WALLONIA approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 4 février 2021

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.916 milliers EUR**
  Liquidation **3.247 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur privé.
  Il permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne via des subventions facultatives.
  Cet AB permet de financer la mise en place de méthodes de type living lab au sein d'hôpitaux (cellules d'innovation médicale). Par ailleurs, compte tenu de la sélection en cours des « European Digital Innovation Hubs » (EDIH) par la Commission européenne (Digital Europe Programme), il a été prévu un cofinancement sur fonds régional à hauteur de 30% des deux projets d'EDIH wallons présélectionnés en décembre 2020, dont les activités seront lancées fin 2022 en cas de sélection européenne, pour une durée initiale de 3 ans.

  Enfin, ce crédit est destiné à appuyer toute mesure ou mécanisme de soutien et/ou de promotion à des projets relatifs à l'économie circulaire et à la stratégie Circular Wallonia, approuvée par le GW en 2020. Il peut ainsi recouvrir toutes les actions spécifiques aidant au développement structuré de l'économie circulaire (appel à projets thématiques, projets pilotes, actions liées aux chaînes de valeur (CDV) prioritaires, etc.).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	5.950	1.500	1.500	2.950		
Crédits 2023	3.916	1.877	2.169	0		
TOTAUX	**9.866**	**3.247**	**3.669**	**2.950**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) AB. 31.08 – 099.002 – Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises**~~
~~(Code SEC : 31.06.32)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes à l'emploi accordées aux entreprises conformément aux critères et conditions fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

  Dans le contexte de clôture définitive de ce dispositif, il s'agit, en principe, du dernier exercice où des moyens sont sollicités par précaution pour faire face aux éventuels derniers engagements contractuels de la Région en faveur des bénéficiaires sur base des derniers dossiers en traitement qui n'auraient pas pu être pris en charge en 2021. Toutefois, dans un contexte de contrôle a posteriori de l'effectif à maintenir, les engagements sont simultanés aux liquidations et des crédits à même hauteur sont donc sollicités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.10 – 099.004 – Subvention aux réseaux d'entreprises (Décret du 18 janvier 2007)
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des clusters ;
  - AGW du 16 mai 2007 portant application de ce décret entré en vigueur au 1er juillet 2007.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.176 milliers EUR**
  Liquidation **877 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de la politique régionale définie dans le décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des clusters.
  Les crédits sont destinés :
  - À l'engagement et au paiement de subventions triennales et de subventions spécifiques accordées en 2023 aux clusters reconnus ;
  - Au paiement des subventions accordées avant 2023 aux clusters reconnus.

  - Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	1.788	877	411	500		
Crédits 2023	1.176	0	450	726		
TOTAUX	**2.964**	**877**	**861**	**1.226**		

  - Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.12 – 099.005 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décisions du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.160 milliers EUR**
  Liquidation **2.160 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à couvrir les frais liés à l'activité des cellules opérationnelles des six pôles de compétitivité. Les dépenses admissibles portent uniquement sur le financement affecté à la mission de la cellule opérationnelle qui peut se décrire comme suit :
  - Maillage et gestion opérationnelle du Pôle ;
  - Gestion et montage de projets ;
  - Veille et prospective.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	1.579	1.579	0			
Crédits 2023	2.160	581	1.579			
TOTAUX	**3.739**	**2.160**	**1.579**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.13 – 099.006 – Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes – Entreprises
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique.
  - Décret budgétaire (pour les cellules de gestion centre-ville)
  - Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention à l'ASBL Creative Wallonia Engine pour une période de 3 ans.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.100 milliers EUR**
  Liquidation **3.383 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'actions dans le cadre du soutien aux commerces et artisans (entreprises personnes morales).
  Ceci reprend notamment les actions de redynamisation commerciale des centres-villes (cellules de gestion des centres-villes) ainsi que le financement des indemnités compensatoires pour les commerçants lésés par des travaux sur le domaine public ou la voirie publique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	1.474	1.474	0			
Crédits 2023	3.100	1.909	1.191			
TOTAUX	**4.574**	**3.383**	**1.191**			

- Liquidation trésorerie : non-réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 31.14 – 099.032 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité - PRW~~
~~(Code SEC : 31.32)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer les subventions aux cellules opérationnelles des Pôles dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 31.15 – 099.033 – Subvention aux réseaux d'entreprises – PRW~~
~~(Code SEC : 31.32)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer les subventions aux réseaux d'entreprises dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.18 – 099.007 – Financement du dispositif des aides de premier niveau
(Code SEC 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 22.12.2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23.2.2017.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **13.600 milliers EUR**
  Liquidation **13.600 milliers EUR**

- Le dispositif des aides de premier niveau, entré en vigueur courant 2017, a remplacé une série d'aides directes aux PME (bourses de préactivité, aides numériques, aides à l'innovation, …) par un système de chèques à destination des PME ou des porteurs de projets. Ces chèques financent une partie des frais liés à de la consultance dans les domaines tels que l'aide à la création, au développement, à la transmission, à l'innovation ainsi que l'accès au numérique et à l'international.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	264	264	0			
Crédits 2023	13.600	13.336	264			
TOTAUX	**13.864**	**13.600**	**264**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 31.22 – 099.008 – Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan Catch**~~
~~(Code SEC : 31.32)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de dépenses de toute nature (Salaires et études notamment) à exposer par la Delivery Unit, logée au sein de HERACLES SCRL, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan « CatCh » prévue sur 3 années.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.24 – 099.027 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Stratégie CIRCULAR WALLONIA approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 4 février 2021.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **530 milliers EUR**
  Liquidation **680 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.
  Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	515	380	135			
Crédits 2023	530	300	230			
TOTAUX	**1.045**	**680**	**365**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – 099.009 – Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique – PDR 2014-2020
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmation FEADER – Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005.
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **16 milliers EUR**
  Liquidation **406 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des projets financés par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Les crédits permettront le financement de divers projets des Groupes d'Action Locale (GAL) de la programmation 2014-2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	394	394	0			
Crédits 2023	16	12	4			
TOTAUX	**410**	**406**	**4**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**A.B. 33.01 099.010 (Supprimé) Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)**~~
~~(Code SEC : 33.00)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est remplacé par le DF 099.029 (SEC 31.32) pour correction code SEC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 33.02 – 099.011 – Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes – ASBL**~~
~~(Code SEC : 33.00)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est remplacé par les DF 099.006 (SEC 31.32) et 099.036 (SEC 34.50) pour correction codes SEC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – 099.023 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation – ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **200 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur des ASBL au service des ménages.
  Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	183	100	83			
Crédits 2023	200	100	100			
TOTAUX	**383**	**200**	**183**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 099.036 – Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes – Indépendants personnes physiques
(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6.000 milliers EUR**
  Liquidation **4.081 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'actions dans le cadre du soutien aux commerces et artisans ayant le statut d'indépendants personnes physiques.
  Ceci reprend notamment les actions de redynamisation commerciale des centres-villes ainsi que le financement des indemnités compensatoires pour les commerçants lésés par des travaux sur le domaine public ou la voirie publique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0	0	0			
Crédits 2023	6.000	4.081	1.919			
TOTAUX	**6.000**	**4.081**	**1.919**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 099.037 – Aide financière aux indépendants pour la location de containers
(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à octroyer une intervention financière aux entreprises (indépendants personnes physiques) sinistrées à la suite des inondations survenues du 14 au 16 juillet et le 24 juillet 2021 ayant eu recours à la location d'un ou plusieurs containers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	25	25				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 099.013 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.884 milliers EUR**
  Liquidation **2.331 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.
  Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.
  Cet AB permet également de couvrir le financement du WSL selon la convention-cadre du 15/07/2021 (GW du 24/06/2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	4.081	1.300	1.300	1.481		
Crédits 2023	3.884	1.031	1.000	1.000	853	
TOTAUX	**7.965**	**2.331**	**2.300**	**2.481**	**853**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – 099.025 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP – WBI
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.
  Cet AB est destiné aux subventions à Wallonie-Bruxelles International, aucune n'étant prévue en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – 099.026 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP – IWEPS
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises. Cet AB est destiné aux subventions à l'IWEPS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – 099.015 – Subvention au CESE pour les frais liés au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **200 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Observatoire du Commerce, mis en place en 2015 au sein du CESE

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	96	96	0			
Crédits 2023	200	104	96			
TOTAUX	**296**	**200**	**96**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 41.08 – 099.016 – Subventions pour la mise en œuvre d'une politique de soutien aux indépendants**~~
~~(Code SEC : 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Les crédits sont reventilés vers d'autres AB du même programme pour compenser des demandes en augmentation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 41.09 – 099.034 – Subventions contribuant à accélérer la croissance des entreprises –**~~ **PRW**
~~(Code SEC : 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Les crédits sont destinés à financer des subventions visant à accélérer la croissance des entreprises dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 099.017 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **900 milliers EUR**
  Liquidation **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur des ASBL liées aux pouvoirs locaux.
  Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	795	400	200	195		
Crédits 2023	900	0	200	205	495	
TOTAUX	**1 695**	**400**	**400**	**400**	**495**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – 099.018 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Autres entités liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.
  Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – 099.019 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Intercommunales
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.500 milliers EUR**
  Liquidation **1.080 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.
  Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne, via des subventions facultatives.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	1.506	800	706			
Crédits 2023	2.500	280	1.000	1.220		
TOTAUX	**4.006**	**1.080**	**1.706**	**1.220**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 099.020 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **725 milliers EUR**
  Liquidation **725 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.
  Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

  Ces crédits permettent le financement de projets tels que le fonctionnement du Smart Gastronomy Lab, St'Art Invests ou encore certaines actions en lien avec la réforme de l'animation économique. Par analogie avec l'AB 31.06, cet AB permet de financer le projet Living lab (LL) du Smart Gastronomy Lab porté par l'Ulg Gembloux, à raison d'un engagement annuel de 200k€.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	224	224	0			
Crédits 2023	725	501	224			
TOTAUX	**949**	**725**	**224**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 099.030 – Subventions destinées à soutenir les entreprises impactées par les inondations
(Code SEC : 51.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une aide à la relance de maximum 5000€ aux entreprises (personnes morales) dans le cadre du mécanisme RESTART SHOP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 – 099.035 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif (Investissements) – Entreprises publiques
(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.

- Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.01 – 099.031 – Subventions destinées à soutenir les indépendants impactés par les inondations
(Code SEC : 53.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **65 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une aide à la relance de maximum 5000€ aux indépendants (personnes physiques) dans le cadre du mécanisme RESTART SHOP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	65	65				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**65**	**65**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – 099.022 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif (Investissements) – Intercommunales
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **852 milliers EUR**
  Liquidation **852 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.
  Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.
  Les crédits permettent notamment le financement du centre logistique Galileo.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	33	0	33			
Crédits 2023	852	852	0			
TOTAUX	**885**	**852**	**33**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 100 (EX 18.07) : ACTIONS COFINANCEES DANS LE CADRE DES FONDS STRUCTURELS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Frais de fonctionnement SPW	I	18	07	12.01.11	81211000	**100.047**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences économie et recherche - Frais de fonctionnement SPW	I	18	07	12.02.11	81211000	**100.063**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions au secteur privé	I	18	07	31.01.32	83132000	**100.001**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions au secteur privé	I	18	07	31.02.32	83132000	**100.002**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions au secteur privé	I	18	07	31.03.32	83132000	**100.003**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Secteur privé	I	18	07	31.04.32	83132000	**100.004**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions au secteur privé	I	18	07	31.06.32	83132000	**100.048**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 - Entreprises publiques	I	18	07	31.07.22	83122000	**100.054**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche - Entreprises publiques	I	18	07	31.08.22	83122000	**100.055**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesurre FEDER 1.3.1 - Entreprises publiques	I	18	07	31.09.22	83122000	**100.056**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences emploi et formation - Secteur privé	I	18	07	31.10.32	83132000	**100.057**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 - Entreprises publiques	I	18	07	31.11.22	83122000	**100.064**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Secteur privé (ASBL)	I	18	07	33.01.00	83300000	**100.005**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche - Asbl au service des ménages	I	18	07	33.03.00	83300000	**100.058**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 - Asbl au service des ménages	I	18	07	33.04.00	83300000	**100.059**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Administration publique étrangère	I	18	07	35.01.20	83520000	**100.006**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Pays membres de l'UE	I	18	07	35.03.30	83530000	**100.053**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des UAP	I	18	07	41.01.40	84140000	**100.007**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP	I	18	07	41.02.40	84140000	**100.008**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – UAP	I	18	07	41.03.40	84140000	**100.009**	CE/CL	E	0	0	0	0

Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche - SACA	I	18	07	41.07.30	84130000	**100.060**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP - AWEX	I	18	07	41.09.40	84140000	**100.042**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP - FOREM	I	18	07	41.11.40	84140000	**100.044**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions à des UAP	I	18	07	41.12.40	84140000	**100.049**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Provinces	I	18	07	43.01.12	843120000	**100.010**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Provinces	I	18	07	43.02.12	843120000	**100.011**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des communes	I	18	07	43.03.22	84322000	**100.012**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Communes	I	18	07	43.04.22	84322000	**100.013**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	07	43.05.40	84340000	**100.014**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	07	43.06.40	84340000	**100.015**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des intercommunales – Secteur 13.13	I	18	07	43.07.53	84353000	**100.016**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Intercommunales – Secteur 13.13	I	18	07	43.08.53	84353000	**100.017**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions à des intercommunales – Secteur 13.13	I	18	07	43.11.53	84353000	**100.050**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – CPAS	I	18	07	43.12.52	84352000	**100.051**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des entités liées à la Communauté française	I	18	07	45.01.24	84524000	**100.018**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions aux universités et organismes assimilés	I	18	07	45.02.24	84524000	**100.019**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions aux universités et organismes assimilés	I	18	07	45.03.24	84524000	**100.020**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Entités liées à la Communauté française	I	18	07	45.04.24	84524000	**100.021**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Entités liées à la Communauté française	I	18	07	45.05.24	84524000	**100.022**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au secteur privé	II	18	07	51.01.22	85122000	**100.023**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 6.1.1 - Subventions aux asbl au service des ménages	II	18	07	52.02.10	85210000	**100.061**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des UAP	II	18	07	61.01.41	86141000	**100.024**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au FOREM	II	18	07	61.05.41	86141000	**100.052**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des provinces	II	18	07	63.01.11	86311000	**100.025**	CE/CL	E	0	0	0	0

Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des intercommunales (Infrastructures)	II	18	07	63.03.53	86353000	**100.045**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 6.1.1 - Asbl liées aux pouvoirs locaux	II	18	07	63.04.41	86341000	**100.062**	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des universités (Infrastructures)	II	18	07	65.01.24	86524000	**100.046**	CE/CL	E	0	0	0	0
TOTAL									**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à soutenir les actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels. Il sera alimenté par transfert en cours d'année au départ de la provision interdépartementale inscrite à la DO34.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – 100-047 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets Interreg relevant des compétences Emploi et Formation – Frais de fonctionnement SPW
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 100-063 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences économie et recherche – Frais de fonctionnement SPW
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – 100.001 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions au secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – 100.002 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions au secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – 100.003 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions au secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission de l'Union européenne approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.2 du programme « Wallonie-Bruxelles 2020.eu » de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FSE).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 – 100.004 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – 100.048 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions au secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.3.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 – 100-054 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.08 – 100-055 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 – 100-056 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.3.1 – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10 – 100-057 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projet INTERREG relevant des compétences emploi et formation – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.11 – 100-064 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 100.005 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Secteur privé (ASBL)
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – 100-058 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche – Asbl au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – 100-059 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Asbl au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.01 – 100.006 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Administration publique étrangère
(Code SEC : 35.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.03 – 100.053 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Pays membres de l'UE
(Code SEC : 35.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 100.007 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 100.008 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.
  Cet AB est destiné aux subventions aux UAP de type 3.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – 100.009 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.
  Cet AB est destiné aux subventions aux UAP de type 3.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.07 – 100.060 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences économie et recherche – SACA
(Code SEC : 41.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.
  Cet AB est destiné aux subventions aux UAP de type 3.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.09 – 100.042 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP – AWEX
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.
  Cet AB est destiné aux subventions à l'AWEX.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.11 – 100.044 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences économie et recherche – UAP – FOREM
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.
  Cet AB est destiné aux subventions au FOREM.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.12 – 100.049 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions à des UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.3.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 100.010 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Provinces
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – 100.011 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Provinces
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – 100.012 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des communes
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – 100.013 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Communes
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – 100.014 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 – 100.015 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.07 – 100.016 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des intercommunales – Secteur 13.13
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.08 – 100.017 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Intercommunales – Secteur 13.13
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.11 – 100.050 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions à des intercommunales – Secteur 13.13
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.3.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.12 – 100.051 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets Interreg relevant des compétences emploi et formation – CPAS
(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 100.018 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 100.019 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions aux universités et organismes assimilés
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 – 100.020 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions aux universités et organismes assimilés
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission de l'Union européenne approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.2 du programme « Wallonie-Bruxelles 2020.eu » de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FSE).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.04 – 100.021 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.05 – 100.022 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 100.023 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au secteur privé
(Code SEC : 51.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu», de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 – 100.061 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions aux Asbl au service des ménages
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme «Wallonie-2020.eu», de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – 100.024 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des UAP
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu», de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).
  Cet AB est destiné aux subventions à l'IFAPME.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.05 – 100.052 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au FOREM
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu», de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).
  Cet AB est destiné aux subventions au FOREM.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – 100.025 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des provinces
(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu», de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 – 100.045 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des intercommunales (infrastructures)
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER), volet infrastructures.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – 100.062 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Asbl liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 63.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme «Wallonie-2020.eu», de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – 100.046 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des universités (infrastructures)
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER), volet infrastructures.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 110 (EX 18.22) : FOREM – FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR)			
									MA		MP	
									2022	2023	2022	2023
Subvention de fonctionnement au Forem pour les centres de compétence	I	18	22	41 02 40	84140000	**110.002**	CE/CL		28.613	35.814	28.613	35.814
Subvention pour les pôles de compétitivités	I	18	22	41 03 40	84140000	**110.023**	CE/CL		0	0	0	0
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	22	41 10 40	84140000	**110.008**	CE/CL		38.836	42.771	38.836	42.771
~~**(Supprimé) Budget relatif au soutien aux activités du 1.2réseau des centres de compétence- PRW**~~	I	18	22	41 17 40	84140000	**110.025**	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de compétence	II	18	22	61 02 41	86141000	**110.022**	CE/CL		1.617	1.617	1.617	1.617
~~**(Supprimé) Subvention au Forem pour remettre en état les infrastructures CDC -PRW**~~	II	18	22	61 03 41	86141000	**110.026**	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									**69.066**	**80.202**	**69.066**	**80.202**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de projets introduits dans le cadre de différentes mesures de résorption du chômage pour lesquelles la prise en charge des rémunérations des travailleurs et le paiement des primes sont assurées par le FOREM.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.02 – 110.002 – Subvention de fonctionnement au FOREM pour les centres de compétence
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret de la Communauté française du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de Formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne ;
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.
  - Contrat de gestion du FOREM ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **35.814 milliers EUR**
  Liquidation **35.814 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des centres de compétences.

- Il s'agit de l'adaptation aux paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	35.814	35.814				
TOTAUX	**35.814**	**35.814**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – 110.023 – Subvention pour les pôles de compétitivités
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des pôles de compétitivités.
  Aucun projet de formation ne sera mis en place dans les pôles de compétitivités en 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.10 – 110.008 – Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **42.771 milliers EUR**
  Liquidation **42.771 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné au financement des charges liées au fonctionnement des Centres de compétences en ASBL. Les Centres de compétence, au nombre de 24 (dont 12 constitués en ASBL), rassemblent en leur sein toute la compétence nécessaire à la formation qualifiante d'un large public bénéficiaire (entreprises, travailleurs, demandeurs d'emploi, apprentis, étudiants et enseignants). Chaque Centre est dédicacé à une filière métier ou un secteur spécifique et fonctionne sur une base partenariale (Région, opérateurs de formation, fonds sectoriel, université, Union européenne). Outre les actions de formation, ils proposent également des actions de sensibilisation, veille sur l'évolution des métiers et des qualifications (en lien avec l'IWEPS), aide à la définition des besoins de formation des entreprises et de leurs travailleurs, élaboration d'outils pédagogiques innovants, en particulier en matière de formation à distance.
  Le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, est chargé de la répartition des financements en fonction des heures de formation réalisées par les Centres de compétence.

- L'augmentation vient de l'effort de trésorerie effectué en 2022 et il faut ajouter à cela l'adaptation aux paramètre macroéconomiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	42.771	42.771				
TOTAUX	**42.771**	**42.771**				

- Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

~~**« (Supprimé) » A.B. 41.17 – 110.025 – Budget relatif au soutien aux activités du réseau des centres de compétence - PRW**~~
~~(Code SEC : 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement des charges liées au fonctionnement des Centres de compétences en ASBL. Les Centres de compétence, au nombre de 24 (dont 12 constitués en ASBL), rassemblent en leur sein toute la compétence nécessaire à la formation qualifiante d'un large public bénéficiaire (entreprises, travailleurs, demandeurs d'emploi, apprentis, étudiants et enseignants). Chaque Centre est dédicacé à une filière métier ou un secteur spécifique et fonctionne sur une base partenariale (Région, opérateurs de formation, fonds sectoriel, université, Union européenne). Outre les actions de formation, ils proposent également des actions de sensibilisation, veille sur l'évolution des métiers et des qualifications (en lien avec l'IWEPS), aide à la définition des besoins de formation des entreprises et de leurs travailleurs, élaboration d'outils pédagogiques innovants, en particulier en matière de formation à distance.
  Le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, est chargé de la répartition des financements en fonction des heures de formation réalisées par les Centres de compétence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 61.02 – 110.022 – Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de compétences
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.617 milliers EUR**
  Liquidation **1.617 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les investissements du FOREM en rapport avec les centres de compétences.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	1.617	1.617				
TOTAUX	**1.617**	**1.617**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 61.03 – 110.026 – Subvention au FOREM pour remettre en état les infrastructures CDC - PRW**~~
~~(Code SEC : 61.41)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement des charges liées au fonctionnement des Centres de compétences en ASBL. Les Centres de compétence, au nombre de 24 (dont 12 constitués en ASBL), rassemblent en leur sein toute la compétence nécessaire à la formation qualifiante d'un large public bénéficiaire (entreprises, travailleurs, demandeurs d'emploi, apprentis, étudiants et enseignants). Chaque Centre est dédicacé à une filière métier ou un secteur spécifique et fonctionne sur une base partenariale (Région, opérateurs de formation, fonds sectoriel, université, Union européenne). Outre les actions de formation, ils proposent également des actions de sensibilisation, veille sur l'évolution des métiers et des qualifications (en lien avec l'IWEPS), aide à la définition des besoins de formation des entreprises et de leurs travailleurs, élaboration d'outils pédagogiques innovants, en particulier en matière de formation à distance.
  Le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, est chargé de la répartition des financements en fonction des heures de formation réalisées par les Centres de compétence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 111 (EX 18.23) : FORMATION AGRICOLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE / CL / DP	R / I / E / P	(En milliers EUR) MA 2022	MA 2023	MP 2022	MP 2023
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport – ASBL	I	18	23	33 06 00	83300000	**111.001**	CE/CL		3.600	0	1.200	1.200
TOTAL									**3.600**	**0**	**1.200**	**1.200**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise le financement de la formation agricole et des activités de formation en relation avec l'agriculture.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.06 – 111.001 – Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport – ASBL
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture (art. D.95 à D.114) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 portant exécution du chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'agriculture relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture ;
  - Arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **1.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation (cours et stages) organisées par les centres de formation sélectionnés à la suite d'un appel à projet lancé en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution. Ce crédit permet également le soutien à des actions de formation originales dans le domaine de l'agriculture et de la ruralité.

- Les crédits de liquidation inscrit en 2023 permettront la clôture de l'appel à projet 2020-2022 et la mise en œuvre de l'appel à projet 2023-2025.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	5.568	1.200	2.000	2.000	368	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
TOTAUX	**5.568**	**1.200**	**2.000**	**2.000**	**368**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 112 (EX 18.24) : IFAPME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Politique de soutien aux indépendants - Artisan d'Art	I	18	24	41 01 40	84140000	**112.001**	CE/CL		0	0	0	0
~~**(Supprimé) Subventions à l'IFAPME - PRW**~~	I	18	24	41 04 40	84140000	**112.021**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	I	18	24	41 05 40	84140000	**112.002**	CE/CL		16.623	19.258	16.623	19.258
Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	I	18	24	41 06 40	84140000	**112.003**	CE/CL		33.512	36.419	33.512	36.419
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	24	41 07 40	84140000	**112.004**	CE/CL		2.059	2.059	2.059	2.059
(Modifié) Subvention diverse à l'IFAPME	I	18	24	41 20 40	84140000	**112.005**	CE/CL		750	750	750	750
Personnel et fonctionnement (Bonus)	I	18	24	41 21 40	84140000	**112.006**	CE/CL		424	454	424	454
Personnel et fonctionnement (Contrat d'apprentissage industriel)	I	18	24	41 22 40	84140000	**112.007**	CE/CL		331	354	331	354
Dotation à Formaform	I	18	24	41 23 40	83300000	**112.020**	CE/CL		417	444	417	444
Formation - Digitalisation des métiers	I	18	24	41 47 40	84140000	**112.016**	CE/CL		1.250	1.250	1.250	1.250
Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	24	61 02 41	86141000	**112.019**	CE/CL		3.140	3.140	3.140	3.140
~~**(Supprimé) Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle - PRW**~~	II	18	24	61 03 41	86141000	**112.022**	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									**58.506**	**64.128**	**58.506**	**64.128**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de l'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, UAP relevant de la Wallonie par décret du 17 juillet 2003) et du réseau des centres agréés de formation qui en dépendent.

L'IFAPME a pour missions essentielles :
D'organiser et de promouvoir, avec le concours des centres de formation, les filières de formation, à savoir la formation en alternance, tant en apprentissage qu'en formation de chef d'entreprise, la formation de chef d'entreprise (hors alternance), la formation de coordination et d'encadrement, la formation continue et la formation à la création et à la transmission d'activités ;
D'élaborer et de mettre en œuvre des référentiels de formation en réponse à des besoins en compétences et en référence aux profils de formation produits par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications et de concevoir les outils méthodologiques et pédagogiques afférents aux formations ;
D'organiser, de coordonner et de superviser le réseau IFAPME, notamment en contrôlant l'usage des subventions qui sont octroyées aux centres de formation et en assistant les centres dans une gestion efficiente des ressources mises à leur disposition ;
De superviser la conclusion de contrats de formation en alternance et de conventions de stage et de veiller à la bonne exécution de la formation par un suivi approprié auprès des apprenants et des entreprises ;
De développer un processus complet de gestion des compétences ;
De représenter la formation en alternance dans les instances régionales, communautaires, nationales et internationales, dans le cadre de ses missions.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 112.001 – Politique de soutien aux indépendants – Artisan d'art
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la politique de soutien aux indépendants – Artisan d'art.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » A.B. 41.04 – 112.021 – Subventions à l'IFAPME – PRW**~~
~~(Code SEC : 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – 112.002 – Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises ;
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut wallon de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;

- Arrêté du GW du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
- Contrat de gestion de l'IFAPME ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **19.258 milliers EUR**
  Liquidation **19.258 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - Le financement des frais de fonctionnement du service central et des entités territoriales de l'IFAPME ;
  - Le financement de dépenses particulières (études, solutions informatiques) en faveur du réseau de formation IFAPME ;
  - Le financement des frais de fonctionnement et de personnel liés à l'encadrement pédagogique de la formation et des formateurs, à l'orientation et à l'accompagnement des apprenants en entreprises.

- En parallèle de l'augmentation de la dotation suite à l'adaptation aux paramètres macro-économiques, une partie de la dotation à l'IFAPME a été diminuée à la suite des démarches de soulagement de la trésorerie effectuées en collaboration avec les différents organismes de la Région (UAP).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	19.258	19.258				
TOTAUX	**19.258**	**19.258**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06 – 112.003 – Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises ;
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut wallon de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;
  - Arrêté du GW du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
  - Décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle (articles 40 et 41) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 2 septembre 2016 portant exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle ;
  - Contrat de gestion de l'IFAPME ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **36.419 milliers EUR**
  Liquidation **36.419 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais des centres de formation relevant de l'IFAPME, dont :
  - Les rémunérations des formateurs (permanents) sous contrat à durée indéterminée ;
  - Les rémunérations des formateurs (vacataires) pour des tâches nettement définies et de leurs frais de déplacements. Ce financement est directement lié au nombre d'heures de cours données ;
  - L'intervention forfaitaire – fonction du nombre d'auditeurs et des heures de cours données – dans les frais de fonctionnement des Centres de formation relevant de l'IFAPME ;

- Les subventions pour investissements en équipements pédagogiques des centres (y compris matériel et logiciels informatiques) ;
- Le renforcement de l'approche apprenant et les activités de formation destinées à des jeunes candidats à l'alternance (apprenants inscrits sans conclusion d'un contrat d'alternance), telles des mesures d'accompagnement à la recherche d'une place de stage en entreprise, des formations de remédiation en connaissances générales, voire en connaissances professionnelles, … ;
- L'adaptation du catalogue de formation de l'IFAPME et le renouvellement de l'offre de formation en lien avec les métiers en pénurie de qualifications et d'avenir et les mesures prises par le Gouvernement wallon;
- L'organisation d'une offre de formations en alternance dans le cadre de la mise en œuvre des profils de formation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) et des travaux relatifs au positionnement des formations de l'IFAPME dans le Cadre francophone des Certifications (CFC) ;
- La formation continue des formateurs ;
- La formation au Tutorat (formations transversales et sectorielles) ;
- Les actions de validations des compétences menées par l'IFAPME et les centres de formation ;
- La prise en charge des frais de déplacement (en transports en commun) des apprenants de l'IFAPME lorsqu'ils se rendent aux cours, … ;
- Les actions d'innovation, de communication et de promotion de la formation en alternance ;
- La mise en œuvre de conventions de partenariat et les actions menées en partenariat avec divers opérateurs dans l'optique de développer des synergies et de proposer des actions innovantes : les centres de compétence, les secteurs professionnels, Wordskills, le Consortium de validation des compétences, … ;
- Les actions menées en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale (EPS), l'enseignement de Plein exercice (EPE) et l'enseignement supérieur visant à renforcer la reconnaissance et les effets de droit des certifications délivrées par l'IFAPME et à assurer la continuité des parcours d'apprentissage tout au long de la vie ;
- La mise en place d'un projet pilote de certificat de compétence professionnelle commun aux opérateurs de formation professionnelle et de la validation des compétences en Belgique francophone ;
- La prise en charge des bourses d'immersion linguistique en écoles de langues et frais d'organisation d'actions de mobilité des apprenants dans l'objectif d'un renforcement de l'apprentissage des langues ;
- Les dépenses à caractère pédagogique.

- En parallèle de l'augmentation de la dotation suite à l'adaptation aux paramètres macro-économiques, une partie de la dotation à l'IFAPME a été diminuée à la suite des démarches de soulagement de la trésorerie effectuées en collaboration avec les différents organismes de la Région (UAP).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	36.419	36.419				
TOTAUX	**36.419**	**36.419**				

- Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.07 – 112.004 – Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises ;
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut wallon de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;
  - Arrêté du GW du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
  - Contrat de gestion de l'IFAPME ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.059 milliers EUR**

Liquidation **2.059 milliers EUR**

- Ce crédit vient compléter les moyens attribués à l'IFAPME dans le cadre du contrat de gestion, lesquels sont inscrits aux articles de base 41.05 et 41.06 du même programme d'activités, en vue de permettre le développement d'actions innovantes par le Réseau IFAPME ainsi que l'amélioration de la gestion interne de l'organisme …).

- Les mesures suivantes sont notamment financées par cette allocation de base :
  - La mise en place d'une Task force Innovation ;
  - La prise en charge de certains frais liés au management de l'organisme : l'auditeur interne, le renforcement du service juridique, les coordinateurs des services décentralisés, …

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	2.059	2.059				
TOTAUX	**2.059**	**2.059**				

- Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B.– 41.20 – 112.005 – (Modifié) Subventions diverses à l'IFAPME
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;
  - Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, article 58 ;
  - AR du 1er septembre 2006.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **750 milliers EUR**
  Liquidation **750 milliers EUR**

- Couverture des frais de rémunération et de fonctionnement relatif au personnel transféré de l'ONEM dans le cadre du transfert des compétences en matière de Bonus de démarrage et de stage.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	750	750				
TOTAUX	**750**	**750**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. - 41.20 – 112.006 - Personnel et fonctionnement (Bonus)
(Code SEC : 41.21.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;

- Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, article 58 ;
- AR du 1er septembre 2006.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **454 milliers EUR**
  Liquidation **454 milliers EUR**

- Couverture des frais de rémunération et de fonctionnement relatif au personnel transféré de l'ONEM dans le cadre du transfert des compétences en matière de Bonus de démarrage et de stage.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	454	454				
TOTAUX	**454**	**454**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.22 – 112.007 – Personnel et fonctionnement (Contrat d'apprentissage industriel)
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;
  - Loi du 19 juillet 1993 ;
  - AR du 5 juillet 1998 et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **354 milliers EUR**
  Liquidation **354 milliers EUR**

- Couverture des frais de rémunération et de fonctionnement relatif au personnel mis à disposition de l'OFFA, notamment dans le cadre du transfert des compétences en matière de Formation en alternance par le biais de l'apprentissage industriel de professions exercées par des travailleurs salariés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	354	354				
TOTAUX	**354**	**354**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) – A.B. 41.23 – 112.020 –Subvention Formaform
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **444 milliers EUR**
  Liquidation **444 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention FORMAFORM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	444	444				
TOTAUX	**444**	**444**				

- Liquidation trésorerie : non-réglementée.

A.B. 41.47 – 112.016 – Formation – Digitalisation des métiers
(Code SEC : 41.47.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.250 milliers EUR**
  Liquidation **1.250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant de l'implémentation d'un plan numérique au sein du Réseau IFAPME. Il concerne le financement des frais de fonctionnement, d'infrastructures, d'équipements numériques et le déploiement d'une offre de formations de pointe en lien avec la digitalisation des métiers et pour la filière du numérique.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	1.250	1.250				
TOTAUX	**1.250**	**1.250**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 61.02 – 112.019 – Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 17/07/2003.
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013.
  - Contrat de gestion de l'IFAPME.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.140 milliers EUR**
  Liquidation **3.140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des investissements dans les centres et les services de l'IFAPME suivant le plan d'investissement pluriannuel, approuvé par le Comité de gestion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0					
Crédits 2023	3.140	3.140				
TOTAUX	**3.140**	**3.140**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 61.03 112.022 Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle - PRW~~
~~(Code SEC : 61.41)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des investissements dans les centres et les services de l'IFAPME suivant le plan d'investissement pluriannuel, approuvé par le Comité de gestion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 114 (EX 18.31) : RECHERCHE – SOUTIEN, PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises	I	18	31	31 01 32	83132000	**114.004**	CE/CL		102.723	87.070	96.548	73.455
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche	I	18	31	31 02 32	83132000	**114.005**	CE/CL		30.230	17.500	24.913	9.000
~~**(Supprimé) Subventions Recherche octroyées aux entreprises - COVID-19**~~	I	18	31	31 03 32	83132000	**114.019**	CE/CL		0	0	0	0
~~**(Supprimé) Subventions octroyés en application du décret du 3 juillet 2008- centres de recherches -PRW**~~	I	18	31	31 04 32	83132000	**114.028**	CE/CL		0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER	I	18	31	31 05 32	83132000	**114.006**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Entreprises publiques	I	18	31	31 06 22	83122000	**114.023**	CE/CL		0	2.700	0	2.000
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures 2.2.1 et 2.3.2 - FEDER - Entreprises publiques	I	18	31	31 07 22	83122000	**114.024**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions relatives à des activités de diffusion et de promotion de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique – ASBL	I	18	31	33 02 00	83300000	**114.007**	CE/CL		1.115	1.115	1.115	1.115
~~**(Supprimé) budget relartif à des activités et des événements de sensibilisation aux steam -PRW**~~	I	18	31	33 03 00	83300000	**114.029**	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Subvention Spark Oh!	I	18	31	41 01 40	84140000	**114.008**	CE/CL		3.607	3.725	3.607	3.725
Mission déléguée SOFIPOLE - Testing COVID	I	18	31	41 02 40	84140000	**114.021**	CE/CL		0	0	0	0
~~**(Supprimé) Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – UAP - CRAW**~~	I	18	31	41 03 40	84140000	**114.009**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Enseignement provincial	I	18	31	43 01 16	84316000	**114.031**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	31	43 02 40	84340000	**114.032**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au FNRS et fonds associés	I	18	31	45 01 40	84540000	**114.010**	CE/CL		2.980	2.980	2.980	2.980
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet - Pouvoir fédéral	I	18	31	45 02 40	84540000	**114.025**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio et WISD	I	18	31	45 06 24	84524000	**114.011**	CE/CL		6.750	6.750	4.000	4.000
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	I	18	31	45 07 24	84524000	**114.012**	CE/CL		55.389	51.736	39.754	34.318
~~**(Supprimé) Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio-PRW**~~	I	18	31	45 08 24	84524000	**114.026**	CE/CL		0	0	0	0
~~**(Supprimé) Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Universités et établissements assimilés - PRW**~~	I	18	31	45 09 24	84524000	**114.027**	CE/CL		0	0	0	0

Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	18	31	**51 01 12**	85112000	114.013	CE/CL		0	0	55	240
Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Secteur privé	II	18	31	**51 03 12**	85112000	114.014	CE/CL		2.500	2.500	1.500	1.500
Subvention en infrastructures de recherche - Secteur public étranger	II	18	31	**54 01 21**	85421000	114.018	CE/CL		0	0	0	0
PWI : infrastructures de recherche pour les universités	II	18	31	**65 01 24**	86524000	114.015	CE/CL		0	0	2.129	2.129
Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	II	18	31	**65 02 24**	86524000	114.016	CE/CL		1.500	1.500	500	500
Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 - Universités et établissements assimilés - PRW	II	18	31	**65 03 24**	86524000	114.030	CE/CL		0	0	0	0
Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	II	18	31	**81 01 80**	88180000	114.017	CE/CL		79.858	69.858	74.883	64.883
~~**(Supprimé) Soutenir le développement expérimental dans les entreprises - COVID-19**~~	II	18	31	**81 02 12**	88112000	114.020	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									**286.652**	**247.434**	**251.984**	**199.845**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche, le développement et l'innovation en faveur des entreprises, des centres de recherche, des universités, des Hautes Ecoles et des établissements assimilés.

Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche, développement et innovation prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – 114.004 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **87.070 milliers EUR**
  Liquidation **73.455 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer :
  - Les aides spécifiques aux PME (Responsable Projet de Recherche, études de logiciel, de support technique, de conseil en marketing stratégique et de conseil en transfert de technologie, aides aux dépôts de brevets, First Entreprise, Doctorat en entreprise). Il est également destiné à financer les projets sélectionnés dans le cadre du programme « SWAN phase 1 ». (Ancien 31.01.31)
  - Les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental. (Ancien 31.03.31)
  - Les subventions portant, d'une part, sur les innovations de procédés dans les services et, d'autre part, sur les innovations d'organisation dans les services, en application des dispositions reprises respectivement sous les sections 6 et 7 du décret du 3 juillet 2008. (Ancien 31.04.31)
  - Les projets de développement expérimental en cas de coopération et de partenariat d'innovation technologique.
  - Les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental en collaboration fédérale/internationale. (Ancien 01.06.31)
  - Les aides aux entreprises pour le financement de projets de pôles de compétitivité. (Ancien 01.13.31)
  - Le aides aux PME dans le cadre d'activités de vulgarisation et de diffusion des sciences et des techniques à destination du grand public ou de publics spécifiques, que ces actions soient présentées de façon spontanée ou sur base d'appels à projets

  Depuis 2022, cet AB reprend l'encours des projets encore actifs qui étaient anciennement inscrits sur les AB 01.06 et 01.13 du programme 18.31.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	183.327	60.000	60.000	60.000	3.327	
Crédits 2023	87.070	13.455	15.000	15.000	43.615	
TOTAUX	**270.397**	**73.455**	**75.000**	**75.000**	**46.942**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – 114.005 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **17.500 milliers EUR**
  Liquidation **9.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des centres de recherche agréés dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie dont :

- Les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental en collaboration fédérale/internationale. (Ancien 01.06.31)
- Les aides aux entreprises pour le financement de projets de pôles de compétitivité. (Ancien 01.13.31)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	39.849	9.000	5.000	5.000	5.000	15.849
Crédits 2023	17.500	0	5.000	5.000	5.000	2.500
TOTAUX	**57.349**	**9.000**	**10.000**	**10.000**	**10.000**	**18.349**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 31.03 – 114.019 – Subventions Recherche octroyées aux entreprises – COVID 19~~
~~(Code SEC : 31.32)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Base réglementaire à prendre

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des subventions à la recherche pour les entreprises dans le cadre de la crise du COVID 19.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 31.04 – 114.028 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche – PRW~~
~~(Code SEC : 31.32)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des centres de recherche agréés dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie pour les projets liés au PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.05 – 114.006 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.2.1 et 2.3.2 des programmes « Wallonie-2020.eu » dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels. La mesure 2.2.1 concerne des projets en coopération entre entreprises en développement expérimental et en recherche industrielle. Elle reprend également les chèques technologiques et les chèques propriété intellectuelle et, à ce titre, elle est visée par la réforme des aides dites de « premier niveau » qui est entrée en vigueur en 2017 (voir AB 31.18 créé au programme 18.06 du budget). La mesure 2.3.2 concerne des projets de démonstrateurs ou d'unités pilotes industrielles, en vue de déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – 114.023 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises Publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.700 milliers EUR**
  Liquidation **2.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des entreprises publiques dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	24.212	2.000	5.000	7.500	7.500	2.212
Crédits 2023	2.700	0	2.700	0	0	0
TOTAUX	**26.912**	**2.000**	**7.700**	**7.500**	**7.500**	**2.212**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 – 114.024 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER – Entreprises Publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.2.1 et 2.3.2 des programmes « Wallonie-2020.eu » dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels. L'AB est destiné aux entreprises publiques.
  La mesure 2.2.1 concerne des projets en coopération entre entreprises en développement expérimental et en recherche industrielle. La mesure 2.3.2 concerne des projets de démonstrateurs ou d'unités pilotes industrielles, en vue de déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets.

- Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – 114.007 – Subventions relatives à des activités de diffusion et de promotion de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique – ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.115 milliers EUR**
  Liquidation **1.115 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement, pour les ASBL, d'activités de vulgarisation et de diffusion des sciences et des techniques à destination du grand public ou de publics spécifiques, que ces actions soient présentées de façon spontanée ou sur base d'appels à projets.
  Il est en outre destiné à permettre le soutien financier d'actions menées par des tiers en vue de promouvoir les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la recherche.

  Il permet enfin le financement d'activités visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, …).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	800	800	0			
Crédits 2023	1.115	315	800			
TOTAUX	**1.915**	**1.115**	**800**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**« (Supprimé) » AB 33.03 – 114.029 – Budget relatif à des activités et des événements de sensibilisation aux steam – PRW**~~
~~(Code SEC : 33.00)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des activités et des évènements de sensibilisation aux STEAM dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) AB 41.01 – 114.008 – ~~Subvention au Parc d'aventures scientifiques~~
Subvention à SPARKOH
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relative à la transformation des statuts du Parc d'aventures scientifiques ;
  - Contrat de gestion.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.725 milliers EUR**
  Liquidation **3.725 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la dotation de SPARKOH ! (ex-PASS) de Frameries.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	0	0				
Crédits 2023	3.725	3.725				
TOTAUX	**3.725**	**3.725**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) AB 41.02 – 114.021 – Mission déléguée SOFIPOLE – Testing COVID~~
~~(Code SEC : 41.40)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 41.03 – 114.009 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – UAP – CRAW
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement du Centre wallon de Recherches Agronomiques (CRA-W) dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 114.031 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Enseignement provincial
(Code SEC : 43.16)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des établissements d'enseignement provincial dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 114.032 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des ASBL liées aux pouvoirs locaux dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 114.010 – Subventions au FNRS et fonds associés
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions du Gouvernement wallon des 02 mars, 08 avril et 23 juin 2000 ;
  - Accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.980 milliers EUR**
  Liquidation **2.980 milliers EUR**

- Dans le cadre de l'accord de coopération conclu le 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne, cette dernière s'est engagée à soutenir le Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture, le FRIA.
  Ce crédit couvre notamment la subvention accordée dans le cadre de l'accord de coopération Wallonie-Bruxelles pour le financement des bourses FRIA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	341	341	0			
Crédits 2023	2.980	2.639	341			
TOTAUX	**3.321**	**2.980**	**341**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 114.025 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Pouvoir fédéral
(Code SEC : 45.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des unités publiques liées au Pouvoir fédéral dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.06 – 114.011 – Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio et WISD
(Code SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 17 juillet 2013 portant organisation du Fonds de la Recherche fondamentale stratégique.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6.750 milliers EUR**
  Liquidation **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au soutien des actions menées dans le cadre de l'Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO). Il couvre le fonctionnement de l'institut dans son rôle de plateforme de valorisation, l'organisation et la gestion des appels à projets, ainsi que le financement des projets sélectionnés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	8.450	2.000	2.000	2.000	2.450	
Crédits 2023	6.750	2.000	2.000	2.000	750	
TOTAUX	**15.200**	**4.000**	**4.000**	**4.000**	**3.200**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.07 – 114.012 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **51.736 milliers EUR**
  Liquidation **34.318 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer :
  - Le soutien aux interfaces université-entreprises et hautes écoles-entreprises dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
  - Les différents types d'aides accessibles aux universités, aux Hautes Écoles et établissements assimilés dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie dont :
  - Les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental en collaboration fédérale/internationale. (Ancien 01.06.31)
  - Les aides aux entreprises pour le financement de projets de pôles de compétitivité. (Ancien 01.13.31)

- Il permet enfin le financement d'activités, en milieu universitaire et hautes-écoles, visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, …).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	135.000	20.000	20.000	20.000	28.000	47.000
Crédits 2023	51.736	14.318	15.000	15.000	7.418	0
TOTAUX	**186.736**	**34.318**	**35.000**	**35.000**	**35.418**	**47.000**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 45.08 – 114.026 – Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio – PRW~~
~~(Code SEC : 45.24)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des actions menées par l'institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO) dans le cadre du PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 45.09 – 114.027 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés – PRW~~
~~(Code SEC : 45.24)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les subventions aux universités, aux hautes écoles et établissements assimilés dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, de développement et de l'innovation en Wallonie pour les projets liés au PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 114.013 – Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective – Plan Wallon d'Investissements (PWI)
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **240 milliers EUR**

- L'article de base est destiné à financer des infrastructures de recherche collective entre entreprises dans le cadre de la Fiche 12 du Plan Wallon d'Investissement. Il est ouvert aux consortiums PME - PME ou grandes entreprises-PME et vise à favoriser les développements technologiques, scientifiques et techniques des PME.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	240	240				
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**240**	**240**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – 114.014 – Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Secteur privé
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.500 milliers EUR**
  Liquidation **1.500 milliers EUR**

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche », le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens budgétaires sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	2.759	1.000	1.000	759		
Crédits 2023	2.500	500	500	1.000	500	
TOTAUX	**5.259**	**1.500**	**1.500**	**1.759**	**500**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 54.01 – 114.018 – Subvention en infrastructures de recherche – Secteur public étranger
(Code SEC : 54.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens budgétaires sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – 114.015 – PWI : Infrastructures de recherche pour les universités
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **2.129 milliers EUR**

- L'article de base est destiné à financer des infrastructures de recherche collective dans le cadre de la Fiche 12 du Plan Wallon d'Investissement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	7.335	2.129	2.129	3.077		
Crédits 2023	0	0	0	0		
TOTAUX	**7.335**	**2.129**	**2.129**	**3.077**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.02 – 114.016 – Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.500 milliers EUR**
  Liquidation **500 milliers EUR**

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche », le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens budgétaires sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge. En 2023, il servira principalement au financement d'infrastructures dans les universités, les hautes écoles, ainsi que la participation wallonne aux infrastructures européennes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023	3.122	500	1.000	1.000	622	
Crédits 2023	1.500	0	500	500	500	
TOTAUX	**4.622**	**500**	**1.500**	**1.500**	**1.122**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 65.03 – 114.030 – Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés - PRW**~~
~~(Code SEC : 65.24)~~

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'infrastructures dans les universités, les hautes écoles et établissements assimilés ainsi que la participation wallonne aux infrastructures européennes pour les projets liés au PRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – 114.017 – Soutenir le développement expérimental dans les entreprises
(Code SEC : 81.80)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **69.858 milliers EUR**
  Liquidation **64.883 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	208.340	34.000	30.000	65.000	65.000	14.340
Crédits 2023	69.858	30.883	38.975	0	0	0
TOTAUX	**278.198**	**64.883**	**68.975**	**65.000**	**65.000**	**14.340**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~**(Supprimé) A.B. 81.02 – 114.020 – Soutenir le développement expérimental dans les entreprises – COVID 19**~~
(Code SEC : 81.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre de la crise du COVID-19.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 115 (EX 18.32) : NUMERIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I				
								DP	E	MA		MP	
									P	2022	2023	2022	2023
Dépenses de toute nature relatives à Digital Wallonia	I	18	32	115	**01 03 00**	80100001	115.001	CE/CL		800	300	3.530	2.980
(Modifié) Etudes et prestations de services dans le cadre des projets Ecoles Numériques et de la stratégie numérique - Digital Wallonia	I	18	32	115	**12 02 11**	81211000	115.002	CE/CL		1.348	1.630	1.025	1.025
Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (intérêts) - Digital Wallonia	I	18	32	115	**21 01 50**	82150000	115.003	CE/CL		1	67	1	67
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Secteur privé	I	18	32	115	**31 01 32**	83132000	115.004	CE/CL		2.000	1.934	1.200	1.134
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entreprises publiques	I	18	32	115	**31 02 22**	83122000	115.035	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – ASBL	I	18	32	115	**33 01 00**	83300000	115.005	CE/CL		2.000	1.856	1.200	1.200
Subventions aux projets Ecole Numérique - ASBL au service des ménages	I	18	32	115	**33 03 00**	83300000	115.007	CE/CL		52	52	120	120
Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions spécifiques	I	18	32	115	**41 01 40**	84140000	115.008	CE/CL		540	0	780	0
Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions de base	I	18	32	115	**41 02 40**	84140000	115.009	CE/CL		6.197	6.603	6.197	6.603
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – UAP	I	18	32	115	**41 03 40**	84140000	115.010	CE/CL		4.138	4.000	1.538	1.538
(Nouveau) Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	18	32	115	**41 04 40**	84140000	115.038	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions complémentaires à l'ADN PRW	I	18	32	115	**41 05 40**	84140000	115.037	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	32	115	**43 02 40**	84340000	115.011	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Communes	I	18	32	115	**43 03 22**	84322000	115.012	CE/CL		686	686	986	986
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Provinces	I	18	32	115	**43 04 12**	84312000	115.013	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Autres entités relevant des pouvoirs locaux	I	18	32	115	**43 05 59**	84359000	115.014	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – CPAS	I	18	32	115	**43 06 52**	84352000	115.015	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux projets Ecole Numérique - Provinces	I	18	32	115	**43 07 12**	84312000	115.016	CE/CL		25	25	25	25
Subventions aux projets Ecole Numérique - Communes	I	18	32	115	**43 08 22**	84322000	115.017	CE/CL		25	25	25	25

Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Intercommunales	I	18	32	115	**43 09 53**	84353000	115.018	CE/CL		1.700	1.700	670	670
Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	I	18	32	115	**45 01 26**	84526000	115.019	CE/CL		75	75	75	75
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entités liées à la Communauté française	I	18	32	115	**45 02 24**	84524000	115.020	CE/CL		2.000	2.000	1.200	1.200
Subventions aux projets Ecole Numérique - Entités liées à la Communauté française	I	18	32	115	**45 03 24**	84524000	115.021	CE/CL		25	25	25	25
Déploiement du Très Haut Débit dans les ZAE situés en zones rurales – appel à projets innovants - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI)	II	18	32	115	**51 01 12**	85112000	115.022	CE/CL		0	0	500	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (investissement) - Secteur privé	II	18	32	115	**51 02 12**	85112000	115.036	CE/CL		0	0	0	0
Subventions en capital aux projets Ecole Numérique - ASBL	II	18	32	115	**52 02 20**	85220000	115.023	CE/CL		281	281	281	281
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Secteur privé	II	18	32	115	**52 10 10**	85210000	115.024	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Communes	II	18	32	115	**63 02 21**	86321000	115.025	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Intercommunales	II	18	32	115	**63 03 53**	86353000	115.026	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Provinces	II	18	32	115	**63 04 12**	86312000	115.027	CE/CL		140	140	140	140
Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Communes	II	18	32	115	**63 05 22**	86322000	115.028	CE/CL		140	140	140	140
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissement) - Provinces	II	18	32	115	**63 06 11**	86311000	115.032	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissement) - CPAS	II	18	32	115	**63 07 52**	86352000	115.033	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Entités liées à la Communauté française	II	18	32	115	**65 01 24**	86524000	115.029	CE/CL		200	200	200	200
Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissement) - Entités liées à la Communauté germanophone	II	18	32	115	**65 02 26**	86526000	115.034	CE/CL		79	79	79	79
Acquisition de biens meubles durables dans le cadre du programme Digital Wallonia	II	18	32	115	**74 01 22**	87422000	115.030	CE/CL		0	0	0	0
Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (capital) - Digital Wallonia	II	18	32	115	**91 01 70**	89170000	115.031	CE/CL		8.941	8.941	8.941	8.941
TOTAL										**31.393**	**30.759**	**28.878**	**27.454**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d’engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l’investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d’engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d’engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023